



Ontario

Deposit Insurance
Corporation of Ontario

Société ontarienne
d'assurance-dépôts

SOCIÉTÉ ONTARIENNE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

2015 Rapport Annuel

PROTECTION, SÉCURITÉ, STABILITÉ

TABLE DES MATIÈRES

01	Mission, vision, valeurs
02	Message du président du conseil
03	Gouvernance de la SOAD
04	Conseil d'administration et comités du conseil
05	Message du chef de la direction
06	Rapport de l'ombudsman
07	Modèle de fonctionnement de la SOAD pour 2016
08	Plan stratégique de la SOAD de 2016 à 2018
09	Gestion des risques
10	Mesures du rendement
12	Commentaires et analyse de la direction
17	Examen des résultats financiers pour 2015
23	Responsabilité de la direction pour les états financiers
24	Rapport des auditeurs indépendants
25	État de la situation financière
26	État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts
27	État du résultat global
28	État de l'évolution des capitaux propres
29	Tableau des flux de trésorerie
30	Notes afférentes aux états financiers
44	Liste des caisses populaires, credit unions et fédérations

Dans le présent document: L'expression « caisse populaire » englobe credit union et fédération.

LA COUVERTURE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Pour être assurés par la SOAD, vos dépôts doivent être détenus par une caisse de l'Ontario qui est assurée par la SOAD. Toutes les caisses constituées en Ontario sont assurées par la SOAD.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ?

La SOAD assure les dépôts détenus en dollars canadiens payables au Canada, y compris:

Dépôts non enregistrés

La SOAD assure les dépôts dans les limites prévues par la Loi à concurrence de 100 000 \$ par déposant pour chacun des types de dépôts suivants:

- Comptes d'épargne et de chèques; les dépôts à terme, y compris les dépôts à terme indexés; les certificats de placement garanti; les mandats et chèques certifiés, etc.
- Dépôts au nom d'une personne
- Dépôts conjoints
- Dépôts en fiducie

Régimes enregistrés

La SOAD assure entièrement tous les dépôts admissibles en dollars canadiens pour chacun des types de régimes enregistrés suivants:

- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELO)
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

La SOAD ne protège PAS certains types de dépôts:

- parts sociales d'adhésion et parts de placement émises par une caisse
- fonds communs de placement
- actions, obligations non garanties et débetures
- bons du Trésor
- dépôts en devises étrangères
- le contenu des coffres-forts
- valeurs mobilières dont la garde est assurée

CONTACTEZ-NOUS

La SOAD s'efforce de répondre à toutes vos questions sur l'assurance-dépôts:

Société ontarienne d'assurance-dépôts

4711, rue Yonge
Bureau 700
Toronto (Ontario) M2N 6K8

Sans frais : 1 800 268-6653

Page d'accueil Internet : www.soad.com

Courrier électronique : info@soad.com

Télécopieur : 416 325-9439

MANDAT

Agence « régie par le conseil d'administration » de la province de l'Ontario créée en 1977 sous le nom de Société ontarienne d'assurance des actions et dépôts, la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) exerce maintenant ses fonctions en vertu de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et relève du ministère des Finances. La SOAD est chargée d'administrer la conformité aux règlements établis par le gouvernement de l'Ontario en ce qui a trait à la solvabilité des caisses populaires, la promotion des normes relatives aux saines pratiques commerciales et financières, la prestation d'assurance contre la perte de dépôts et le maintien de la stabilité du secteur des caisses populaires de l'Ontario dans un environnement concurrentiel.

MISSION

Protéger les déposants et contribuer à la stabilité du secteur ontarien des caisses populaires et credit unions.

VISION

Nous contribuerons à la solidité, à la stabilité et au succès du secteur ontarien des caisses populaires et credit unions en exerçant efficacement nos fonctions de réglementation de la solvabilité et d'assureur de dépôts.

VALEURS

En remplissant notre mandat et en réalisant notre vision et notre mission, nous appliquerons les valeurs suivantes :

Excellence et professionnalisme

La SOAD aura en permanence un effectif hautement compétent et diversifié qui exercera ses fonctions de manière à promouvoir le professionnalisme et l'excellence.

Respect et équité

Les employés feront preuve de respect et d'équité envers tous. La SOAD agira et appuiera ses employés de manière cohérente et équitable.

Intégrité et fiabilité

Les employés s'acquitteront de leurs fonctions et de leurs responsabilités en se conformant à des normes d'éthique de la première rigueur, notamment en respectant le caractère confidentiel de l'information sensible.

Communications et esprit d'équipe

Les employés communiqueront librement et collaboreront entre eux et avec leurs partenaires dans la poursuite du mandat de la SOAD.

Intendance financière

La SOAD se comportera en organisme responsable qui s'efforce continuellement de gérer ses activités avec efficience et efficacité au profit de tous ses intervenants.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL



La SOAD continue de remplir son mandat qui consiste à protéger les dépôts des sociétaires et à améliorer la sécurité et la stabilité des caisses populaires et credit unions de l'Ontario. En 2015, aucune caisse populaire ne s'est trouvée en situation de défaillance et, par conséquent, la Société n'a reçu aucune demande d'indemnisation d'assurance-dépôts. De fait, personne n'a perdu de fonds déposés dans une caisse au cours de nos 38 années d'existence.

Au chapitre économique, la volatilité qui perdure sur les marchés des capitaux, qui s'explique par la faiblesse record des prix du pétrole, a eu une incidence négative sur le dollar canadien, la croissance économique et les taux d'intérêt. Cette situation a eu pour effet de réduire le revenu provenant des intérêts et des placements gagné par le fonds de réserve d'assurance-dépôts. Cependant, grâce à une gestion prudente des dépenses, conjuguée à l'absence de pertes ou de demandes d'indemnisation, le fonds a poursuivi sa progression à un bon rythme.

Par ailleurs, les attentes envers les superviseurs prudentiels et les organismes d'assurance-dépôts n'ont jamais été si grandes – leur vocation étant d'assurer la stabilité et la sécurité du secteur tout en lui laissant suffisamment de latitude pour demeurer viable dans un environnement concurrentiel. En 2015, la SOAD a, comme est son habitude, exercé son devoir de surveillance de la réglementation avec diligence. Ainsi, elle a continué d'améliorer ses processus d'inspection et de gestion du risque et son travail en matière d'orientation. De plus, elle a mis en place un nouveau régime d'évaluation des primes qui récompense les caisses populaires et credit unions adoptant les meilleures pratiques de gouvernance dans leur catégorie et détenant des niveaux élevés de capital, ce qui contribue à la solidité et à la stabilité du secteur.

En 2015, la SOAD a prêté son concours à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) pour aider les fonctionnaires du ministère des Finances à soutenir la révision de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions menée par l'adjointe parlementaire. Celle-ci a déposé ses recommandations au ministre. Nous avons hâte de travailler à l'amélioration du cadre réglementaire afin de renforcer le secteur des services financiers de l'Ontario. Par ailleurs, la SOAD a participé à l'examen des mandats de la Société, de la CSFO et du Tribunal des services financiers. Le rapport préliminaire recommande la restructuration en profondeur du régime de réglementation pour accroître sa souplesse et sa réceptivité et sa capacité d'adaptation pour pouvoir suivre l'évolution rapide du milieu.

Au cours de la dernière année, le conseil d'administration a accueilli quatre nouveaux membres : John Ferreira, James Houston, Carmen Rossiter et Helen Young. Nul doute que nous bénéficierons de leurs conseils éclairés au cours des années à venir. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous les administrateurs pour leur enthousiasme, engagement, sagesse et précieuse collaboration.

En 2015, MM. Paul Mullins et Raymond Boucher ont quitté leur poste d'administrateur. M. Mullins a siégé au conseil pendant onze années, dont les quatre dernières à titre de président. Dévoué envers la SOAD et engagé envers la réussite et la viabilité du secteur, il laisse un legs durable. Pour sa part, M. Boucher, fort de sa longue et vaste expérience du secteur des caisses populaires dans le Nord de l'Ontario, a apporté une perspective unique au conseil. Nous les remercions pour leurs loyaux services et leur apport de qualité, et leur souhaitons une agréable retraite.

En terminant, j'adresse ma sincère reconnaissance à notre président et chef de la direction, Andy Poprawa, pour son leadership, son travail assidu et son dévouement envers la SOAD et le secteur. Nous saluons aussi le personnel et la direction de la SOAD pour leur engagement et leur ardeur au travail faisant en sorte que la Société demeure un organisme de réglementation et d'assurance-dépôts proactif et efficace. Je profite de l'occasion pour souligner le soutien des nombreux intervenants avec qui nous avons eu la chance de collaborer pendant la dernière année. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur leur coopération dans la réussite du secteur des caisses populaires et credit unions de l'Ontario.

Steve Blakely, ICD.D

GOVERNANCE DE LA SOAD

Régie par un conseil d'administration, la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD ») est un organisme de la province de l'Ontario qui a été créé en 1977 et qui exerce ses activités en vertu de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « Loi »). La Loi définit les objectifs, pouvoirs et fonctions de la SOAD ainsi que les modalités générales de l'assurance-dépôts et d'autres paramètres administratifs. La Société s'acquitte de ses fonctions dans un cadre juridique établi par la Loi, la Directive du Conseil de gestion du gouvernement sur les nominations et l'établissement d'organismes ainsi que d'autres directives et lois en la matière. Elle est tenue de rendre compte de sa gestion au ministre des Finances.

La Loi exige que le conseil d'administration de la SOAD (le « conseil ») : « (...) gère les affaires de la Société ou en surveille la gestion (...) ». Le conseil d'administration peut comprendre jusqu'à neuf personnes, toutes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil pour des périodes allant jusqu'à trois ans et une limite de deux mandats. La SOAD suit un processus de mise en nomination tout à fait rigoureux de sorte que les personnes possédant les compétences et l'expérience nécessaires soient recrutées. Généralement, c'est elle qui propose au ministre les candidates et candidats recommandés.

En plus d'une description de poste, un profil de compétence a été établi pour les administrateurs. La SOAD a aussi créé pour l'ensemble du conseil un profil de représentation par sexe, expérience, compétence et lieu géographique en vue de conserver un bon équilibre entre ces éléments.

Parmi les critères de nomination des administrateurs figurent les suivants :

- avoir acquis de l'expérience dans l'industrie des services financiers, plus précisément dans les coopératives d'épargne et de crédit;
- comprendre les principes du secteur des caisses populaires et credit unions, sa structure et son mode de fonctionnement;
- avoir siégé à un conseil d'administration, suivi une formation d'administrateur ou acquis de l'expérience dans le milieu des affaires ou universitaire;
- comprendre les concepts des affaires, l'exploitation d'une entreprise et les rapports financiers;
- savoir bien communiquer;
- faire preuve de pensée stratégique;
- savoir prendre des décisions et exercer son jugement.

La SOAD applique les meilleures pratiques de gouvernance, à savoir :

- un processus officiel d'orientation des administrateurs;
- le perfectionnement permanent des administrateurs et du conseil dans son ensemble;
- la planification de la relève au sein du conseil;
- l'évaluation annuelle du conseil et mutuelle par les pairs avec communication des résultats;
- les séances à huis clos périodiques;
- une séance de planification stratégique annuelle.

Le conseil d'administration se fixe également des objectifs annuels par rapport auxquels il mesure son rendement. Il s'agit, entre autres, de la gouvernance, des stratégies de gestion des risques et de communication avec les intervenants et les cadres supérieurs ainsi que des rapports et des contrôles de gestion.

La SOAD est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et d'autres organisations, qui fournissent des conseils en matière de gouvernance. La participation de la Société aux activités de ces entités fournit des enseignements sur les pratiques exemplaires actuelles ou émergentes qui favorisent la poursuite de l'excellence en matière de gouvernance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS DU CONSEIL

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Comité d'audit et des finances

Composition : Carmen Rossiter (présidente), John Ferreira, Jim Houston, Monique Tremblay, Helen Young, Steve Blakely (membre d'office)

Ce comité prend en considération les questions liées à l'audit et aux finances et fait des recommandations au conseil d'administration à ces égards et sur d'autres sujets connexes comme l'examen de tous les états financiers. Le comité supervise également les processus d'audit externe et interne, examine le rapport annuel de la SOAD et recommande au conseil l'approbation du plan opérationnel et du budget de la Société. Le comité passe aussi en revue la politique et la stratégie d'investissement et les stratégies de gestion des risques liées à sa sphère de responsabilité.



De G à D *Rangée du haut* : John Ferreira, Gail Di Cintio, Steve Blakely, Jim Houston, Don Dalicandro
Rangée du bas : Helen Young, Carmen Rossiter, Monique Tremblay

Comité de la gouvernance et des ressources humaines

Composition : Don Dalicandro (président), Gail Di Cintio, Jim Houston, Monique Tremblay, Helen Young, Steve Blakely (membre d'office)

Ce comité prend en considération les questions touchant la gouvernance et les ressources humaines et fait des recommandations à ces égards au conseil d'administration. Il passe en revue la structure et la composition des comités du conseil, les profils de compétence des administrateurs et les politiques de ressources humaines ayant une incidence sur la gouvernance de la SOAD. Il analyse également la planification de la relève des dirigeants de la Société, les politiques de rémunération et le régime de retraite tout en supervisant les relations avec les intervenants et les stratégies de communication.

Comité de surveillance du risque

Composition : Gail Di Cintio (présidente), Don Dalicandro, John Ferreira, Carmen Rossiter, Steve Blakely (membre d'office)

Le comité de surveillance du risque prend en considération les fonctions et obligations relatives à l'assurance-dépôts ainsi que les questions de réglementation et fait des recommandations au conseil à ces égards. De plus, il surveille les politiques de risques; passe en revue et autorise l'exercice des pouvoirs de la SOAD; examine le fonds de réserve d'assurance-dépôts et les hypothèses du modèle; assure le suivi des procédures judiciaires; étudie le plan stratégique relatif aux systèmes informatiques et recommande son approbation au conseil; approuve les demandes d'aide financière des caisses.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le conseil d'administration à l'adresse www.soad.com.

Participation aux réunions du conseil d'administration et aux comités du conseil en 2015*

	Conseil de la SOAD	Comité d'audit et des finances	Comité de gouvernance et des ressources humaines	Comité de surveillance du risque
Nombre de réunions	5	5	6	5
Nombre de membres	7-9	3-5	2-5	2-4
Participation attendue des administrateurs	42	18	20	16
Participation réelle des administrateurs	39	18	20	15
Taux de participation des administrateurs	93 %	100 %	100 %	94 %

* La participation de S. Blakely, membre d'office, et de l'observateur du MF, aux réunions des comités n'est pas incluse.

MESSAGE DU CHEF DE LA DIRECTION



Depuis quelques années, le nombre de caisses populaires et credit unions diminue tandis que la taille de leurs actifs augmente. Cette tendance s'est poursuivie en 2015. Nous prévoyons que le secteur connaîtra d'autres regroupements à mesure que les caisses réagissent aux pressions concurrentielles et financières. La consolidation présente cependant des avantages, notamment la création d'institutions de dépôts plus fortes et plus diversifiées qui servent un nombre accru de collectivités et de sociétaires.

La SOAD a pour mandat de veiller à ce que les clients des caisses soient protégés contre la perte de leurs dépôts. Elle remplit ce mandat en s'assurant que les caisses sont solides sur le plan financier et opérationnel et en exerçant une surveillance prudentielle proactive axée sur le risque. Pour ce faire, elle a instauré un programme robuste d'inspection sur place et de processus de suivi hors site détaillés. Les caisses qui ne respectent pas ses normes strictes pourraient être mises sur la liste de surveillance ou assujetties à d'autres mesures réglementaires, comme la supervision. En 2015, les employés et mandataires de la SOAD ont effectué 52 inspections. La Société n'a rendu aucune ordonnance relative à la conformité ou à la réglementation, car les caisses qui devaient redresser des lacunes l'ont fait rapidement, ce qui est heureux.

Dans le cadre du processus d'établissement de normes, la SOAD a produit des notes d'orientation et des guides de travail pour l'évaluation sur la gouvernance d'entreprise à l'intention des conseils d'administration, comités d'audit et dirigeants des caisses au début de 2015. Ces documents présentent les attentes de la SOAD en matière de gouvernance d'entreprise pour chaque caisse. Nous sommes encouragés par l'acceptation générale et la mise en œuvre de ces nouvelles normes. Par ailleurs, le travail qu'effectue la Société sur les risques émergents devrait éventuellement aboutir à la publication de notes d'orientation sur la gestion des liquidités et l'IFRS 9 (provisionnement des pertes de prêts).

La SOAD s'enorgueillit d'exercer ses activités en respectant les normes de compétence, de professionnalisme et d'intégrité les plus strictes. À cette fin, nous passons en revue et améliorons régulièrement nos processus de gouvernance et de gestion pour faire en sorte que la Société soit responsable et juste et qu'elle fasse preuve de transparence dans tous ses rapports avec les caisses et le public.

Comme en témoigne ce rapport annuel, l'exercice 2015 a souri à la SOAD. Nous devrions atteindre la cible du fonds de réserve de 100 points de base des dépôts assurés d'ici 2020.

La communication d'information claire et concise sur la protection de l'assurance-dépôts et d'autres enjeux réglementaires constitue un élément fondamental des efforts constants déployés par la SOAD pour assurer le maintien de la confiance du public envers les caisses. Nos brochures distribuées aux points de vente et notre site Web complet (www.soad.com) sont les principaux outils qui donnent accès à cette information.

Pour s'assurer de collaborer efficacement avec tous les intervenants, la SOAD a signé des protocoles d'entente avec les principaux intéressés. En outre, nous comptons plusieurs comités consultatifs formés de cadres supérieurs du secteur auxquels se joignent des représentants du ministère des Finances et de la Commission des services financiers de l'Ontario. En quête d'une réglementation et d'une supervision efficaces pour le secteur, nous collaborons avec d'autres autorités au Canada et ailleurs dans le monde pour instaurer des principes rigoureux de réglementation et de protection des déposants dans les établissements financiers du mouvement coopératif.

La SOAD a participé à l'examen de son mandat et de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions qu'a lancé le gouvernement et l'a soutenu dans cette entreprise. Nous serons heureux de contribuer à la mise en œuvre des recommandations qui seront formulées.

Pour terminer, comme ce rapport est mon dernier avant mon départ à la retraite, j'aimerais saluer le travail de notre personnel talentueux, un groupe de professionnels extrêmement dévoués, qui forme l'assise de la SOAD. Je tiens aussi à remercier le conseil d'administration, présidé par M. Steve Blakely, dont j'estime les sages conseils et le soutien qu'ils continuent de me donner. Il nous tarde de poursuivre notre engagement envers les déposants des caisses en 2016.

Andrew (Andy) Poprawa, CPA, CA, C.Dir.

RAPPORT DE L'OMBUDSMAN



Le Bureau de l'ombudsman de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) examine les plaintes et recommande des solutions. Plus précisément, l'ombudsman contribue à résoudre les problèmes en aidant les plaignants à définir les options à leur disposition et à recommander les mesures que les parties impliquées peuvent prendre. L'ombudsman ne peut, en aucun cas, rendre de décision sur les différends ou défendre la position d'un plaignant, de la SOAD ou d'autres parties.

L'ombudsman enquête sur les plaintes liées aux questions de réglementation entre les caisses populaires – credit unions et la SOAD, d'une part, et sur les différends entre les déposants ou emprunteurs de caisses en liquidation ne pouvant être résolus à l'échelon des secteurs opérationnels d'autre part. À la suite de ses enquêtes, l'ombudsman

formule des recommandations au conseil d'administration dont certaines peuvent porter sur des changements systémiques en vue de régler les problèmes récurrents. Il faut savoir que le Bureau de l'ombudsman ne divulguera pas les renseignements confidentiels qu'il utilise dans le cadre de ses enquêtes. L'ombudsman relève directement du conseil d'administration et elle est indépendante des programmes opérationnels.

Le site de la SOAD, www.soad.com, renferme des renseignements complets sur le processus de résolution de plainte, notamment les coordonnées des gestionnaires de la Société, et la liste des situations où l'ombudsman n'a pas la compétence (comme l'application d'ordonnances de mise sous administration ou en liquidation ou encore les plaintes de sociétaires à l'égard d'une caisse).

En 2015, le Bureau a été contacté trois fois :

1. Une plainte a porté sur une affaire en litige et, par conséquent, était hors du champ de compétence du Bureau;
2. Une plainte a été déposée auprès d'une caisse, et par conséquent, était hors du champ de compétence du Bureau. L'ombudsman a recommandé au sociétaire de communiquer avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) s'il n'obtenait pas satisfaction auprès de la caisse;
3. Un sociétaire a demandé de l'aide. Le Bureau a remis le dossier à la direction de la SOAD qui a immédiatement résolu la question.

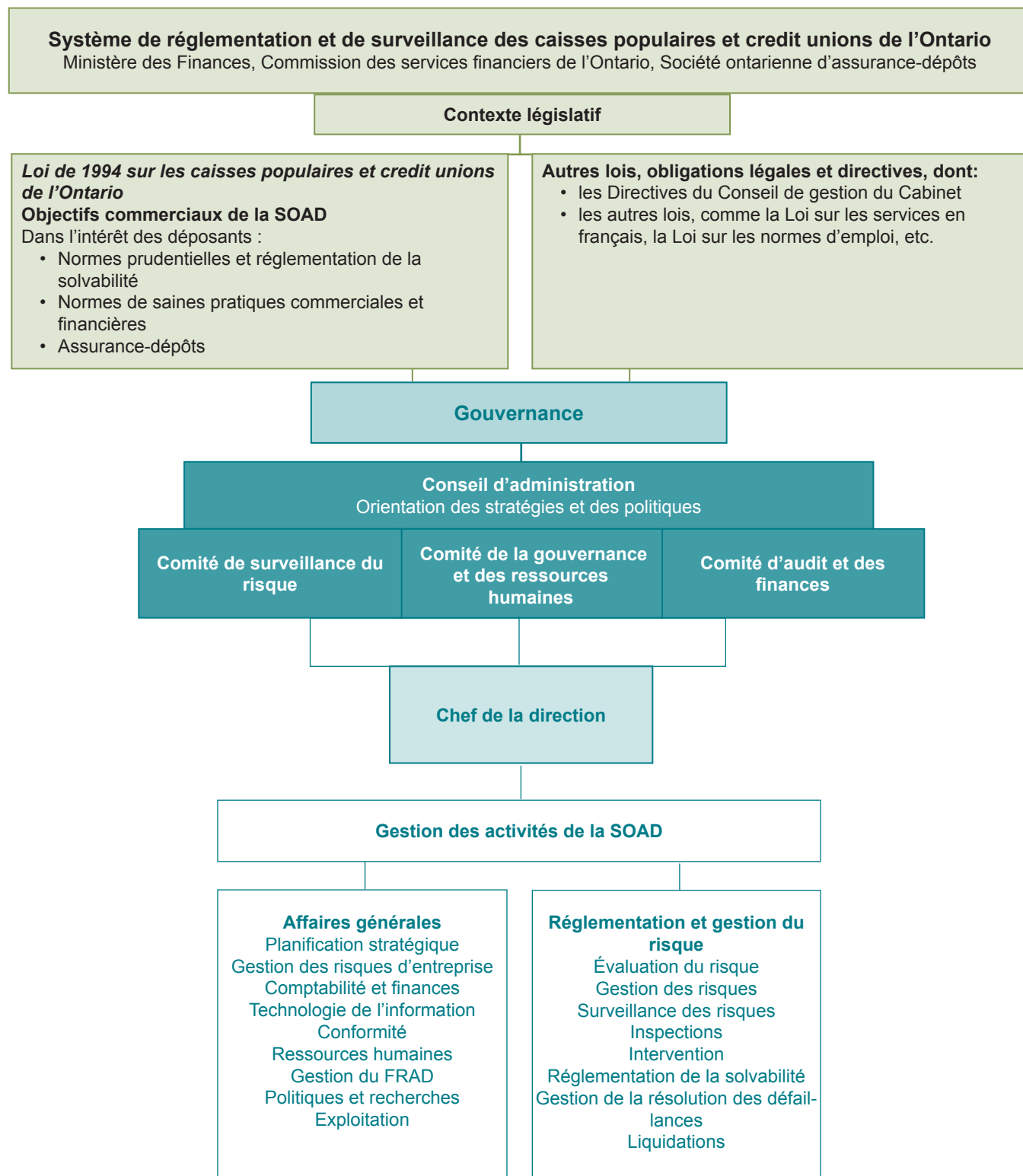
L'ombudsman tient à remercier le conseil d'administration, la direction et les employés de la SOAD de leur soutien et collaboration soutenus.

Le tout respectueusement soumis,

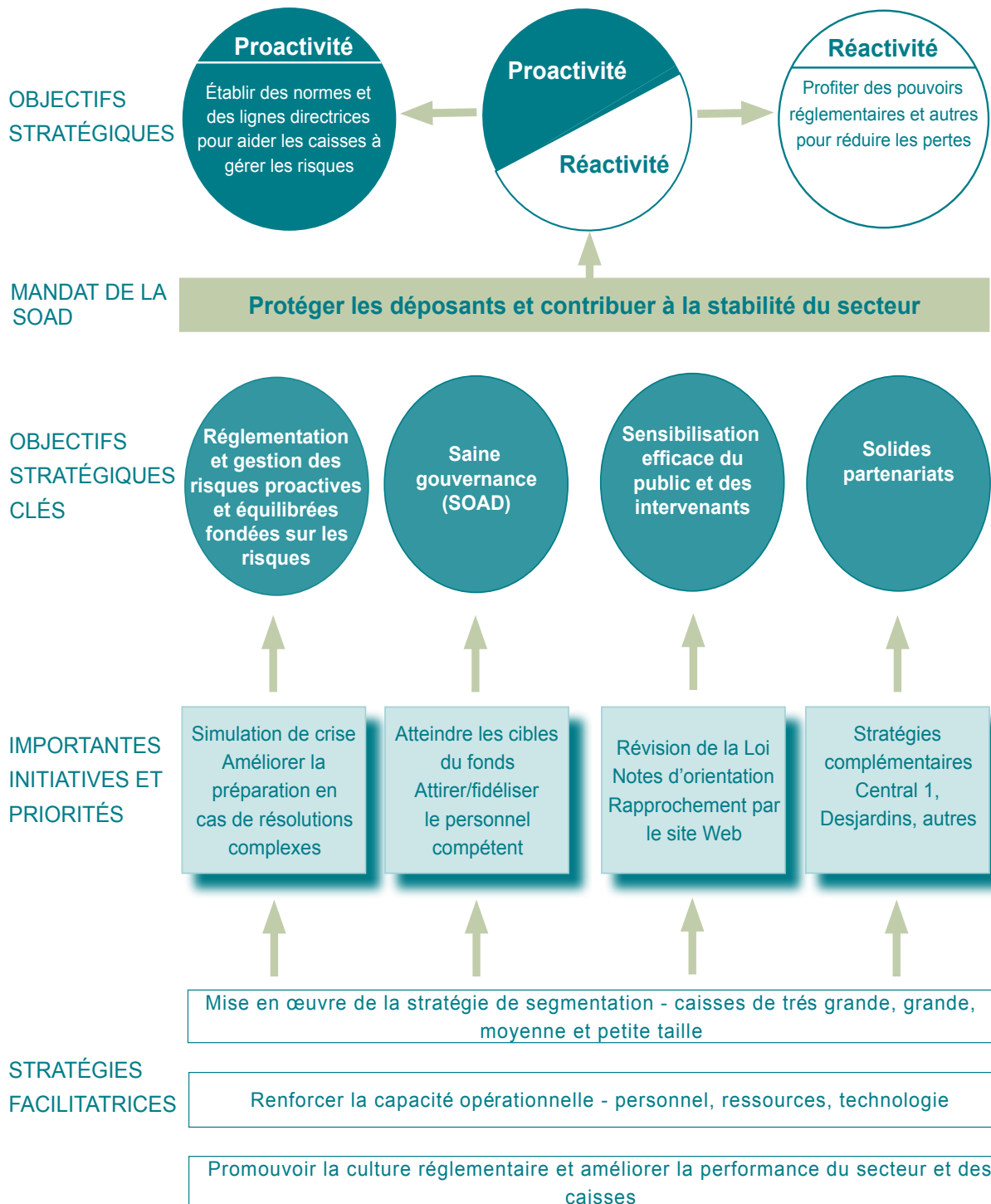
Beryl Roberto, Ombudsman
Tél. : 416-325-9446
Courriel : ombudsman@soad.com

MODÈLE DE FONCTIONNEMENT DE LA SOAD POUR 2016

La SOAD s'est dotée d'un modèle de fonctionnement qui résume la manière de mener les affaires, compte tenu de ses obligations légales et du milieu de la réglementation dans lequel elle exploite ses activités. Ce modèle s'inspire de la position que la SOAD occupe dans le filet de sécurité financière de l'Ontario.



PLAN STRATÉGIQUE DE LA SOAD DE 2016 À 2018



GESTION DES RISQUES

La SOAD gère ses risques en fonction de son cadre de Gestion des risques d'entreprise (GRE) – un ensemble délimité de politiques et de pratiques de gestion des risques approuvées par le conseil d'administration – qui énonce clairement son appétit pour le risque. Grâce à ce cadre, le conseil, le comité de surveillance du risque et la direction de la SOAD comprennent bien les risques auxquels la Société s'expose et ils les gèrent en conséquence. Le cadre de GRE est examiné en détail chaque année; il constitue l'un des vecteurs fondamentaux de la rédaction annuelle du plan opérationnel et du budget de la SOAD.

Aperçu de l'évaluation des risques importants auxquels était exposée la SOAD au 31 décembre 2015

	Cote	Perspectives
Risques liés à l'assurance-dépôts et à la réglementation		
Risque lié à l'évaluation du risque : Risque que les caisses qui présentent un niveau inacceptable de risque d'assurance ne soient pas détectées rapidement ou systématiquement, ce qui entraînerait des pertes financières. Ce risque inclut le risque d'évaluation du risque.	Modéré	Stable
Risque lié à la gestion du risque : Risque que les mesures appropriées ne soient pas prises vis-à-vis des caisses présentant un niveau inacceptable de risque d'assurance pouvant entraîner des pertes financières. Ce risque inclut le risque de gestion du risque, le risque lié à la suffisance du capital, le risque systémique, le risque lié à la confiance du public et le risque de liquidité.	Modéré	Stable
Risque lié à la résolution de défaillance : Risque que les mesures appropriées pour gérer les caisses sous Administration ou en Liquidation ne soient pas prises, ce qui entraînerait des pertes financières accrues. Ce risque inclut le risque lié à la résolution de défaillances, le risque de gestion des pertes et le risque de litiges.	Modéré	Stable
Risque lié à la réglementation : Risque que la SOAD n'assume pas ses responsabilités en tant qu'organisme de réglementation prudentiel de la solvabilité. Ce risque inclut le risque lié aux normes prudentielles, le risque que la Société ne réagisse pas au risque de non-conformité et le risque de non-conformité.	Faible	Stable
Risques d'entreprise		
Risque stratégique : Risque que les politiques et outils permettant de redresser les faiblesses systémiques ne soient pas mis en œuvre en temps utile. Ce risque inclut le risque d'influence externe, le risque d'orientation stratégique, le risque d'atteinte à la réputation, le risque de communications et le risque de politiques publiques.	Modéré	Décroissant
Risque d'exploitation : Risque que les mécanismes d'exploitation et de contrôle internes appropriés ne soient pas maintenus, ce qui entacherait la réputation ou entraînerait des pertes financières. Ce risque inclut le risque lié aux obligations ou aux litiges, le risque lié à la santé et à la sécurité, le risque de suspension des activités, le risque lié aux médias sociaux, le risque lié à la sous-traitance et le risque lié aux ressources humaines.	Faible	Stable
Risque financier : Risque que l'actif et le passif ne soient pas gérés de manière appropriée, ce qui entraînerait des pertes financières. Ce risque inclut le risque lié à suffisance du fonds de réserve d'assurance-dépôt, le risque lié à l'adéquation des provisions de la SOAD, le risque de liquidité, le risque de placement ou de marché et le risque de contrôles internes.	Faible	Stable
Risques liés à la conformité : Risque de ne pas respecter les lois, directives et politiques applicables, ce qui pourrait entraîner des pertes financières. Ce risque inclut le risque de non-application de la Loi de l'impôt sur le revenu, le risque lié aux directives et le risque lié aux politiques.	Faible	Stable
Risque de technologie : Risque que la capacité des systèmes de technologie de l'information ne suffise pas pour assurer la cueillette et le traitement des données complet, précis, valide, rapide, sûr et confidentiel pour soutenir le fonctionnement de l'organisme. Ce risque inclut le risque lié au soutien technologique, le risque lié à la technologie et le risque lié à la sécurité des informations.	Modéré	Croissant*

* Les communications et le fonctionnement des organisations reposent de plus en plus sur la technologie. La technologie présente l'avantage d'accroître l'efficacité opérationnelle et de favoriser l'interconnectivité des systèmes et des entités, mais elle nécessite une infrastructure plus pointue et complexe. Les menaces et les méthodes de cyberattaques ciblées évoluent rapidement, ce qui accentue la probabilité que les activités commerciales soient perturbées et peut élargir l'ampleur des conséquences négatives.

MESURES DU RENDEMENT

La SOAD apporte sans cesse des améliorations à toutes ses sphères d'activités pour mieux surveiller et gérer les risques de sorte que :

- les risques du secteur soient bien gérés et atténués;
- les caisses populaires se conforment à la réglementation et mettent en place des stratégies leur permettant de respecter les attentes de la SOAD en matière de saines pratiques commerciales et financières;
- les dépôts admissibles des sociétaires sont protégés jusqu'à concurrence des limites d'assurance prévues par la loi;
- la stabilité du secteur est efficacement mise en valeur;
- la confiance du public est préservée.

Les initiatives stratégiques de la SOAD correspondent aux priorités et objectifs clés du gouvernement et soutiennent leur réalisation. Ces priorités et objectifs portent sur la prestation de services responsable et rentable, la prise de décision et l'élaboration de politiques basées sur des faits ainsi que sur la réduction du fardeau administratif des caisses.

En 2015, les objectifs stratégiques de la SOAD, approuvés par le conseil, visaient :

- le respect de la Loi, des Règlements et des saines pratiques commerciales et financières par les caisses;
- la réalisation du mandat et des objectifs stratégiques de la Société;
- la communication claire et accessible des renseignements;
- l'établissement de relations solides avec les principaux intervenants et l'obtention de leurs observations.

Les résultats de fin d'exercice relatifs aux mesures du rendement établies par la SOAD ont atteint les cibles fixées.

Principales initiatives relatives aux stratégies	Situation	Mise au point
Objectif stratégique : Réglementation et gestion des risques proactives et équilibrées axées sur les risques La SOAD doit toujours rester attentive aux indicateurs de risques et à l'émergence de nouveaux risques afin de gérer sans tarder tout risque d'assurance. La Société met tout en œuvre pour consolider sa capacité à évaluer et à gérer les risques et les pertes ainsi que son rôle de surveillant en matière de réglementation.		
Évaluation des risques liés aux caisses	▲	Il y a eu 52 inspections en 2015. On a signalé des caisses présentant un risque élevé et des situations de non-conformité dans le respect de la norme des cinq jours ayant suivi l'inspection. De plus, l'examen des normes de gouvernance d'entreprise a été ajouté au processus.
Gestion des risques	▲	Des stratégies de résolution pertinentes ont été créées visant les caisses qui ont présenté un niveau élevé d'exposition aux risques. Aucune ordonnance n'a été émise. Les profils d'évaluation des risques de toutes les caisses ont été mis à jour.
Évaluation efficace des risques et de la conformité à la réglementation du secteur	▶	La création d'outils pour le secteur sur les risques émergents et les activités commerciales connexes s'est poursuivie. La SOAD a produit des notes d'orientation et des guides de travail pour l'évaluation portant sur la gouvernance d'entreprise à l'intention des conseils d'administration, comités d'audit et des dirigeants des caisses. En consultation avec le secteur, elle s'emploie à améliorer sa documentation sur la gestion du risque. La publication d'une note d'orientation sur les TI a été reportée en attendant l'achèvement de l'analyse et de la consultation menée auprès des intervenants.

LÉGENDE

- ▲ Progrès prévu conforme à l'échéancier et au budget
- ▶ Problèmes en matière de temps à courir avant la finalisation ou écarts budgétaires

Principales initiatives relatives aux stratégies	Situation	Mise au point
Mesures réglementaires	▲	La SOAD a reçu neuf demandes de nature réglementaire dont six visaient l'acquisition d'actif et trois l'approbation d'une acquisition ou de l'établissement d'une filiale. La Société a approuvé huit demandes, une autre est encore à l'étude. Toutes les normes de service ont été respectées.
Règlement des défaillances	▲	Il n'y a eu aucune défaillance à l'exercice 2015. Dix caisses sont en voie d'être liquidées.
Remboursements aux déposants et liquidations	▲	Il n'y a pas eu de remboursement au titre de l'assurance-dépôts en 2015. Lors de leurs dernières réunions, les liquidateurs ont versé les paiements finaux concernant le reliquat des biens de deux caisses.
Objectif stratégique : Saine gouvernance d'entreprise Pour continuer à mériter la confiance des intervenants et du public, la SOAD doit démontrer l'efficacité et l'efficacité de sa gouvernance et de sa gestion. Pour ce faire, la SOAD fera preuve d'une saine gouvernance, gèrera ses risques importants (GRE) et veillera à ce que le FRAD soit suffisamment provisionné pour assurer la protection des déposants.		
Saine gouvernance	▲	Les charges opérationnelles nettes ont été inférieures de 0,8 million de dollars aux prévisions budgétaires pour l'exercice. La SOAD a respecté en tous points la Loi, les Directives et ses propres politiques. Toutes les plaintes déposées auprès de l'ombudsman ont été rapidement résolues. Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois pendant l'année et enregistré un taux de participation de 93 %; il a traité tous ses dossiers avec célérité.
Gestion du risque d'entreprise (GRE) efficace	▲	L'examen annuel de la GRE a été complété, notamment celui du cadre, des politiques internes de GRE et de la détection et de la cotation des risques.
Fonds de réserve d'assurance-dépôts adéquat	▲	Au 31 décembre 2015, le FRAD dépassait le plan de 3,4 millions de dollars. La cible de 100 points de base devrait être atteinte comme prévu en 2020. Le nouveau régime de calcul des primes différentielles (RPD), qui prenait effet le 1er janvier 2015, a été mis en œuvre et la totalité des factures annuelles a été envoyée.
Objectif stratégique : Sensibilisation efficace du public et des intervenants Objectif stratégique : Sensibilisation efficace du public et des intervenants La SOAD doit veiller à ce que le public et les autres intervenants aient un accès facile à l'information sur l'assurance-dépôts ainsi qu'une vision claire et transparente du rôle, des normes et des actions de la SOAD.		
Communications	▲	En 2015, la SOAD a organisé deux webinaires sur l'IFRS 9. Elle a publié des rapports, notamment des Aperçus du secteur, des statistiques de rendement financier et des Notes d'orientation. La Société exploite un service d'assistance téléphonique bilingue sans frais. Elle a reçu plus de 250 appels, la plupart portant sur des questions d'assurance-dépôts. Grâce à son plan de communication exhaustif, elle a pu transmettre au public et aux intervenants des renseignements clairs et accessibles.
Objectif stratégique : Partenariats solides Pour maximiser son expertise et son influence, la SOAD doit collaborer efficacement avec le gouvernement et les représentants du secteur et des intervenants ainsi qu'avec les autres assureurs-dépôts du pays et de l'étranger.		
Alliances stratégiques	▲	La SOAD maintient des protocoles d'entente avec ses partenaires stratégiques et participe à plusieurs comités consultatifs.
Relations avec les intervenants	▲	En 2015, la SOAD a fourni des renseignements et fait des présentations au groupe d'experts-conseils chargé d'examiner le mandat de la Société. Elle a aussi participé au groupe de travail qui a passé en revue la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions. La Société a également collaboré avec différents groupes de travail, associations et comités ayant des intérêts communs tant à l'échelle nationale qu'internationale.

LÉGENDE

- ▲ Progrès prévu conforme à l'échéancier et au budget
- ▲ Problèmes en matière de temps à courir avant la finalisation ou écarts budgétaires

COMMENTAIRES ET ANALYSE DE LA DIRECTION

Un monde dynamique et complexe

La SOAD remplit son mandat, qui consiste à assurer la stabilité du secteur des caisses dans un monde complexe, dynamique et concurrentiel au plus haut point. En 2015, la morosité de l'économie et la faiblesse persistante des taux d'intérêt ont continué de peser sur la rentabilité du secteur. La SOAD surveille l'incidence de ces facteurs sur le rendement et la viabilité des caisses chaque mois.

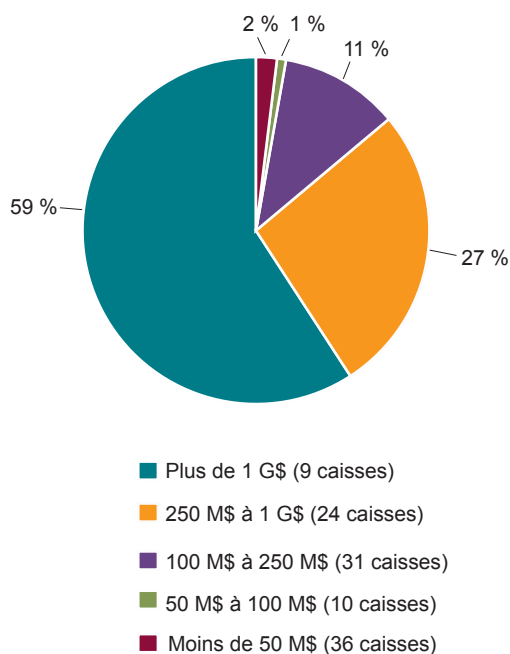
Le secteur a connu de nouveaux regroupements, mais il a aussi réussi à élargir ses services aux sociétaires et aux collectivités dans l'ensemble de la province. Par ailleurs, la viabilité future de certaines caisses suscite des inquiétudes étant donné leur faible rentabilité ou les pertes qu'elles accusent. Le secteur demeure néanmoins stable, et il joue un rôle important dans le paysage financier et économique de l'Ontario en s'efforçant de fournir des solutions bancaires de rechange efficaces à la population de la province.

Aperçu du profil du secteur ontarien des caisses

	2015	2014*	Variation en %
Nombre de caisses	110	117	(6,0 %)
Total de l'actif	46,6 \$	42,5 \$	9,6 %
Total des dépôts	37 6 \$	35,1 \$	7,1 %
Dépôts assurés	26,4 \$	25,3 \$	4,7 %
Dépôts assurés en pourcentage du total des dépôts	70 %	72 %	(2,8 %)
Capital réglementaire (ratio de levier)	7,3 %	7,0 %	4,3 %
Coûts liés aux prêts	0,09 %	0,09 %	0,0 %
Rentabilité	0,28 %	0,36 %	(22,2 %)

* Les chiffres de 2014 pourraient être légèrement différents du rapport annuel précédent parce qu'ils peuvent tenir compte des données auditées reçues des caisses pour 2014.

Profil du secteur par taille de l'actif

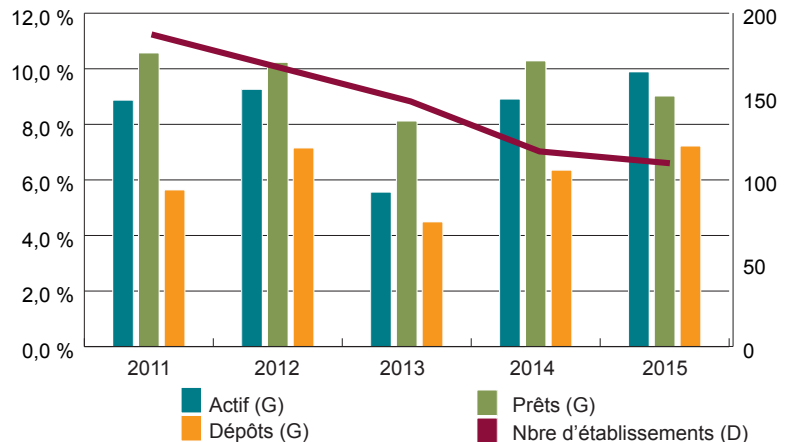


Les regroupements à long terme au sein du secteur se poursuivent. Ainsi, l'exercice 2015 a donné lieu à sept fusions faisant passer le nombre de caisses à 110. Cependant, il s'en est suivi la création d'entités plus fortes et des économies d'échelle accrues. De plus, les sociétaires ont maintenant accès à un réseau de succursales et à un éventail de produits et services plus vastes.

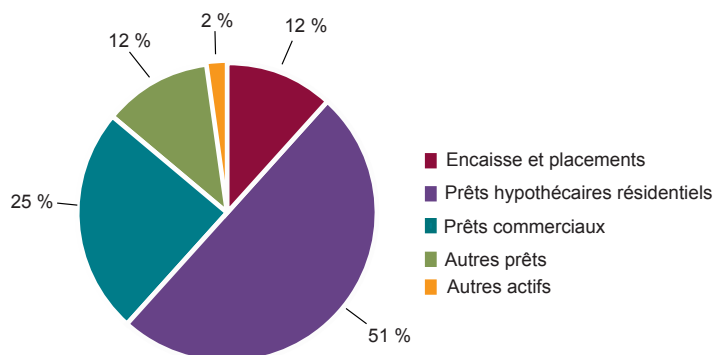
Actuellement, les neuf plus grandes caisses détiennent environ 59 % de l'actif du secteur ontarien. La plus grande possède un actif de 11,1 milliards de dollars. Pour leur part, les 52 plus petites caisses détiennent 5 % de l'actif du secteur, la plus petite d'entre elles affichant un actif de 2,7 millions de dollars. On prévoit que la consolidation s'accroîtra à mesure que les caisses chercheront à fusionner pour assurer leur viabilité et protéger l'actif de leurs sociétaires.

Analyse des tendances

Globalement, l'actif a augmenté, passant à 9,9 % sur douze mois pour atteindre 46,6 milliards de dollars. Ainsi, les dépôts sont en hausse de 7,2 %, s'élevant à 37,6 milliards de dollars. Cette amélioration est attribuable à la solide croissance des dépôts à vue qui s'est inscrite à 15,1 %. Par contre, les soldes des dépôts à terme ont très légèrement reculé, car les taux d'intérêt sur les produits ayant des durées inférieures à trois ans ont généralement été moins favorables que les taux offerts sur les comptes d'épargne à taux d'intérêt élevés (qui donnent plus de souplesse aux sociétaires).



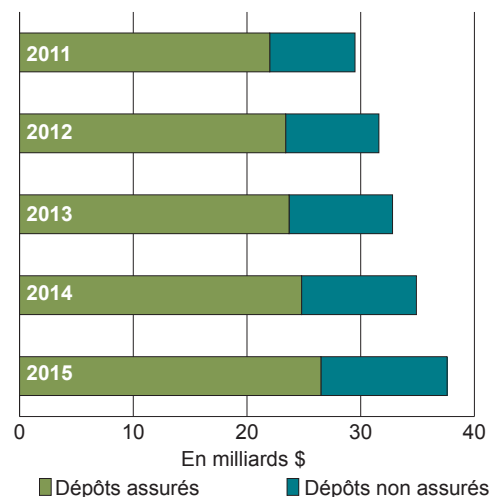
Composition de l'actif



En moyenne, les caisses détiennent la majorité de leur actif sous forme de prêts hypothécaires résidentiels, les prêts commerciaux venant au deuxième rang. Globalement, le portefeuille de prêts a augmenté de 9 % au cours de l'exercice, ce qui s'explique par la forte demande en prêts hypothécaires résidentiels et en prêts commerciaux qui ont marqué une avance respective de 9,9 et de 10,2 %.

Dépôts assurés

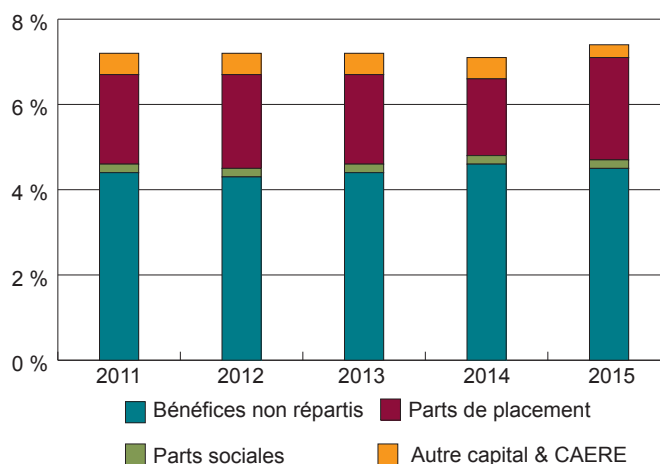
Au 31 décembre 2015, tous les dépôts non enregistrés étaient assurés à concurrence de 100 000 \$ par compte tandis que les comptes enregistrés bénéficiaient d'une protection d'assurance-dépôts illimitée. Les dépôts assurés sont passés à 26,4 milliards de dollars, mais ils sont néanmoins en baisse constante et ne forment que 70 % du portefeuille. Même si le total des dépôts a progressé de 7,2 %, la croissance des dépôts assurés s'est limitée à 4,7 %, soit bien en deçà de celle des dépôts non assurés qui a atteint 9,9 %. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la couverture de base offerte pour tous les dépôts admissibles dans notre site Web à l'adresse www.soad.com.



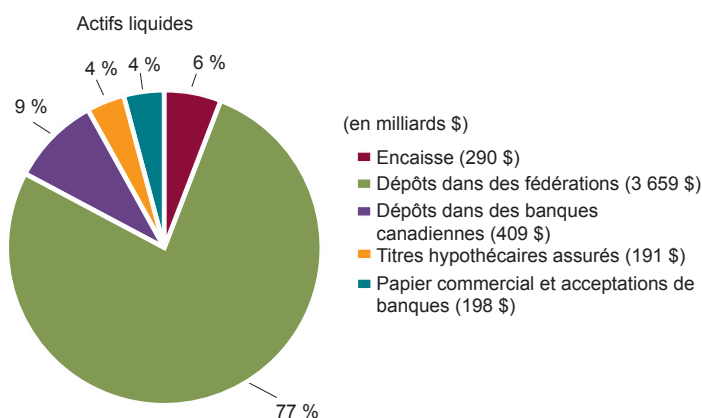
Composition du capital réglementaire

Le niveau minimal de capital réglementaire obtenu à l'aide du ratio de levier est de 5 et de 4 % pour les caisses de catégorie 1 et 2 respectivement. Le secteur demeure bien capitalisé, à proportion de 7,32 % de ses actifs, contre 7,0 % en 2014. En 2015, huit caisses ont accru leur capital en émettant des parts de placement pour la somme approximative de 300 millions de dollars.

Le capital global pondéré en fonction des risques s'est inscrit en moyenne à 14,27 % (l'exigence réglementaire minimale en capitaux propres est fixée à 8 %). Au 31 décembre 2015, toutes les caisses possédaient le capital minimal prescrit par la Loi.



Liquidité

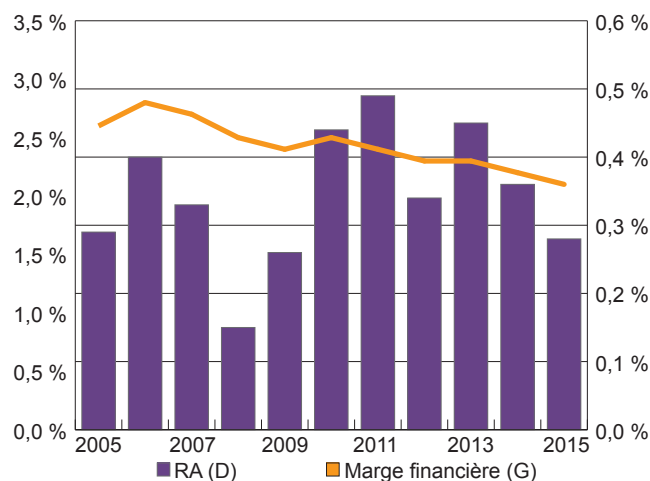


Le secteur a investi ses liquidités disponibles dans des éléments d'actif de grande qualité, dont la plus grande partie (77 %) dans des comptes de dépôts de réserves liquides auprès des fédérations. Les niveaux planchers de liquidité sont essentiellement déterminés par chaque caisse à l'aide de la méthode de la gestion prudente. La SOAD est en train de mettre à jour ses documents d'orientation pour aider les caisses à se conformer aux exigences de Bâle III concernant les processus de gestion des liquidités. À la fin de 2015, les liquidités s'étaient accrues, passant à 11,2 % comparativement à 10,4 % à la fin de 2014.

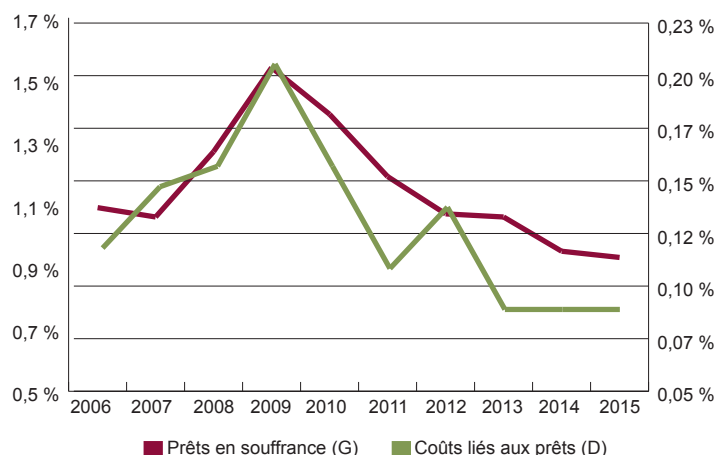
Bénéfices

À l'exercice 2015, la rentabilité s'est établie à 28 pb contre 36 en 2014. Ce fléchissement s'explique par la faiblesse persistante des taux d'intérêt qui a de nouveau exercé des pressions sur le revenu de placements et de prêts, le comprimant de 21 pb. Ce recul a été partiellement compensé par les taux d'intérêt des dépôts et dividendes (10 pb et 3 pb) proposés aux sociétaires.

En 2015, 14 caisses ont comptabilisé des pertes d'exploitation. La SOAD les surveille étroitement pour s'assurer qu'elles mettent en place des stratégies de redressement et maintiennent le niveau de capital nécessaire pour soutenir leur viabilité.



Coûts liés aux prêts et prêts en souffrance



Le risque de crédit global du secteur, mesuré d'après les coûts liés aux prêts et les prêts en souffrance, est demeuré relativement stable. Le pourcentage du total des prêts en souffrance s'inscrivait à 0,93 %, soit un repli modeste par rapport à 2014, mais marqué par rapport aux données suivant immédiatement la récession. Le pourcentage des coûts liés aux prêts (0,09 %) n'a pas changé au cours des trois dernières années. La SOAD constate que le risque de crédit au sein du secteur s'amenuise comme en témoigne l'amélioration de la documentation et des pratiques de souscription.

Conformité au Règlement administratif n° 5

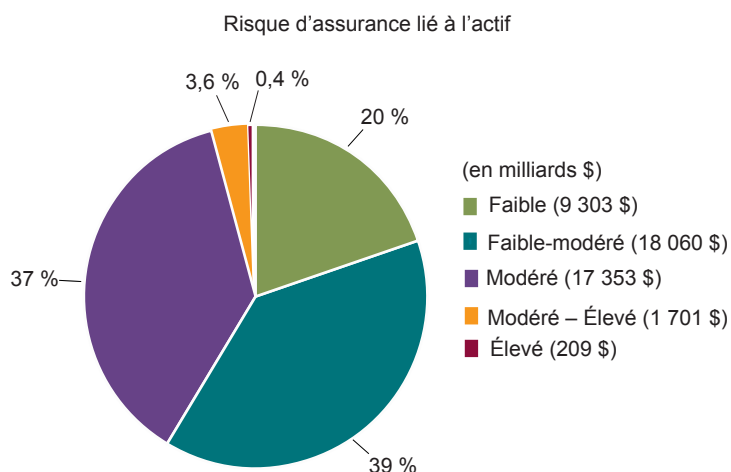
Notre programme d'inspection révèle que le niveau de conformité au Règlement administratif n° 5 – Normes de saines pratiques commerciales et financières a très peu varié sur douze mois et que 85 % des caisses (sur la base de l'actif) respectaient intégralement l'ensemble des normes. Nous constatons des progrès en matière de gestion du risque, mais les caisses doivent apporter d'autres améliorations sur ce plan et au chapitre de la gouvernance d'entreprise afin d'accroître le taux de conformité au Règlement. En 2014, de nouvelles normes de gouvernance d'entreprise ont été instaurées. Dans le cadre du programme d'inspection amélioré, le respect de ces normes est mesuré à l'aide d'une échelle à trois niveaux plutôt que d'être évalué selon l'ancien système de passage ou d'échec.

Détermination des primes dans le cadre du Régime de primes différentielles de la SOAD

Le nouveau régime de détermination des primes différentielles de la SOAD a pris effet le 1er janvier 2015. Le mode de calcul repose sur la mesure du capital et de la gouvernance d'entreprise et permet d'établir le taux de prime approprié que chaque caisse doit verser.

Les taux de primes sont désormais déterminés d'après une échelle en continu allant d'un taux de 1,00 \$ à 1,75 \$ par tranche de 1 000 \$ des dépôts assurés. Les caisses qui ne répondent pas aux exigences de capital minimal et de gouvernance doivent acquitter des primes de l'ordre de 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$.

En 2015, le taux des primes a diminué, s'établissant en moyenne à 1,06 \$ par tranche de mille dollars comparativement à 1,10 \$ en 2014. Ceci est principalement attribuable à l'émission de parts de placement d'une valeur de 300 millions de dollars par huit caisses.



Activités de réglementation

Afin de protéger les consommateurs et de renforcer la confiance du public envers le secteur, la SOAD a pris les mesures de réglementation requises lorsqu'une caisse s'est trouvée en situation de non-conformité à la Loi et aux Règlements. Conformément à son engagement en matière de transparence, d'équité et de réceptivité, la SOAD a consigné en détail tous les renseignements sur les ordonnances et autres activités de réglementation sur son site Web.

En 2015, la SOAD a reçu neuf demandes de nature réglementaire dont six visaient l'acquisition d'actif et trois l'approbation d'une acquisition ou de la création d'une filiale. La Société a approuvé huit demandes, une autre est encore à l'étude. Il n'y a ni ordonnance, ni modification, ni exemption.

Résumé des principales activités de réglementation					
Catégorie	2015	2014	2013	2012	2011
Demandes	9	6	11	6	10
Ordonnances	0	0	0	0	6
Modifications et exemptions	0	0	0	2	0
Pénalités administratives	0	0	0	0	0
Total	9	6	11	8	16

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pouvoirs et les activités de réglementation de la SOAD, notamment les critères, les guides et les normes de services, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.soad.com.

EXAMEN DES RÉSULTATS FINANCIERS POUR 2015

Voici l'analyse de la direction concernant la performance financière de la SOAD pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Elle doit être lue de concert avec les états financiers de 2015 et les notes afférentes.

Points saillants

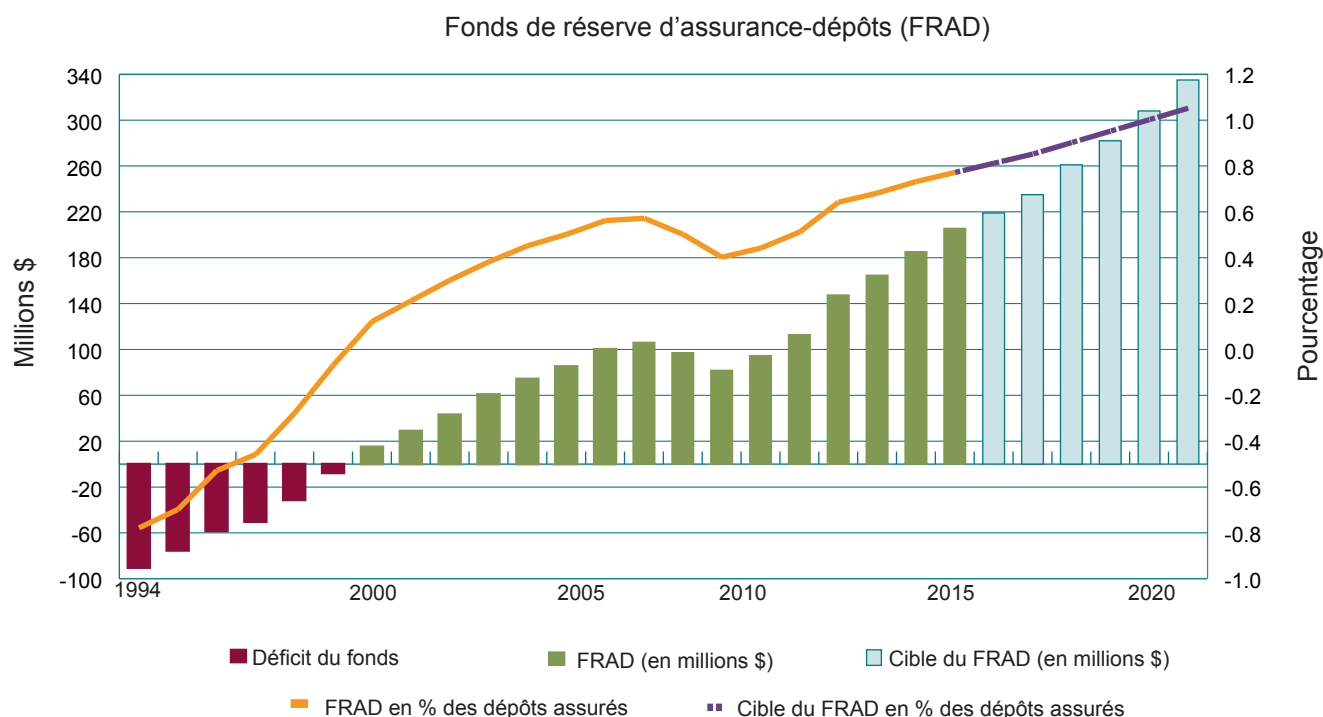
- Le fonds de réserve d'assurance-dépôts est passé à 205,6 millions de dollars, soit une hausse de 20,4 millions; cela représente 78 points de base des dépôts assurés et un montant excédentaire de 3,4 millions de dollars par rapport aux prévisions.
- Il n'y a eu aucune perte en ce qui a trait au FRAD en 2015 ni besoin d'établir de nouvelles provisions pour les liquidations en cours.
- Le revenu de primes totalisait 26,6 millions de dollars pour l'exercice, soit une légère augmentation par rapport à 2014.
- Le total du résultat global s'est établi à 20,7 millions de dollars.
- Le revenu provenant des placements et d'autres sources a atteint 1,7 million de dollars pour l'exercice, soit une diminution de 0,5 million (24 %) par rapport à l'exercice précédent en raison du rendement inférieur des placements.
- Le total des charges d'exploitation, net des recouvrements, se chiffrait à 8,1 millions de dollars, c'est-à-dire à 1,0 million de dollars ou 11 % de moins que les prévisions en raison de postes étant restés vacants et grâce à la gestion prudente des dépenses.

Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)

Conformément à la Loi, la SOAD doit tenir un fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD ») pour acquitter ses charges opérationnelles, régler les demandes d'indemnisation et octroyer une aide financière aux caisses en ayant besoin. Pour que le FRAD puisse couvrir les risques d'assurance, la SOAD évalue régulièrement la suffisance des réserves et des liquidités.

La SOAD utilise plusieurs modèles pour déterminer la taille, la fourchette cible et la croissance appropriées du fonds. Ces modèles, dont un a été conçu par un cabinet d'actuaire, reposent sur l'expérience passée et les projections de dépenses. Leur conception a permis d'établir un certain nombre de principes, d'hypothèses et d'autres facteurs permettant de déterminer l'incidence des pertes, la gravité des cotations de risques et les dangers de dérive y étant liés pour en arriver aux projections de croissance du fonds. Ces données sont mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture et des taux d'intérêt, du profil de risque et de croissance du secteur, de l'historique des pertes et des recouvrements, du revenu de primes et des projections de dépenses de la SOAD.

Au 31 décembre 2015, le FRAD s'établissait à 205,6 millions de dollars, en hausse de 20,4 millions ou de 11,0 % par rapport à pareille date un an auparavant. Selon les estimations, ce montant représente 78 points de base des dépôts assurés du secteur au niveau de couverture actuel. Malgré des revenus de placements inférieurs à ceux de l'exercice précédent, qui s'expliquent par des rendements plus faibles, la SOAD a pu neutraliser leur incidence en gérant prudemment les charges d'exploitation, en prenant des mesures pour gérer les caisses à risque élevé et en atténuant les pertes d'assurance. La Société vise toujours à ce que son FRAD atteigne les 100 points de base du total des dépôts assurés en 2020.



État de la situation financière

Éléments d'actif

Au 31 décembre 2015, l'actif total de la SOAD atteignait 218,7 millions de dollars, marquant une progression de 10 %. Le portefeuille de placements de la Société représente 93 % du total de son actif. Les 7 % qui restent se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des charges payées d'avance et d'autres débiteurs ainsi que des immobilisations corporelles et incorporelles.

Placements

La SOAD a conclu une entente avec l'Office ontarien de financement (« OOF ») aux termes de laquelle cet organisme est chargé de gérer son portefeuille de placements. Ce portefeuille constitue la principale source de fonds dont la Société dispose pour régler les demandes d'indemnisation que pourraient faire les déposants des caisses. La politique de placement de la Société énonce une stratégie de placement prudente qui lui permet d'avoir accès aux ressources nécessaires pour indemniser les déposants assurés lorsque la situation le justifie. Cette politique est formulée en fonction de trois principaux objectifs :

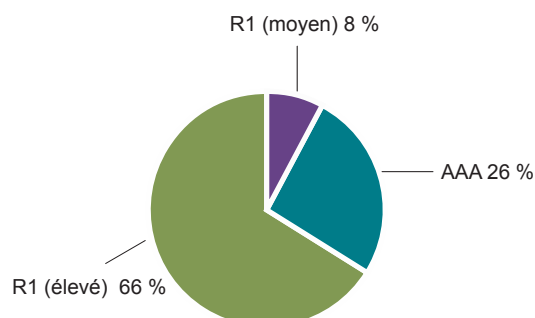
1. préserver le capital et atténuer le risque de crédit et le risque de marché;
2. réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les charge opérationnelles permanentes;
3. atteindre l'équilibre entre l'obtention d'un rendement de placement raisonnable et le respect des lignes directrices et de la tolérance au risque.

Tous les placements doivent satisfaire aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et du Règlement 237/09 de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions. Ils peuvent se composer de titres émis par un gouvernement, d'acceptations de banque assorties d'une cote minimale de A ou plus élevée et de papier commercial ainsi que de titres de créance à court terme affichant une cote d'au moins R1 (moyen). Ces placements sont considérés comme étant de qualité supérieure à la moyenne. Ils sont extrêmement utiles pour régler les obligations financières à court terme à mesure qu'ils viennent à échéance et sont peu susceptibles d'être vulnérables aux événements futurs.

(En milliers de dollars)	2015	2014	Variation	
Placements courants	162 413	146 766	15 647	11 %
Placements non courants	41 944	29 768	12 176	41 %
Total	204 357	176 534	27 823	16 %

Le conseil passe en revue la politique de placement au moins une fois l'an. Il veille à ce que les cotes minimales et la duration des titres détenus en portefeuille, la composition et la diversification de l'actif, les limites de concentration et les attentes en matière de rendement soient clairement définies. Il s'assure aussi que son niveau de tolérance au risque, soit l'absence de perte nette dans le portefeuille de placement soit pris en compte. Le conseil n'a apporté aucune modification importante à la politique en 2015. Pour sa part, la direction de la SOAD examine le portefeuille sur une base mensuelle et en fait rapport au conseil lors de ses réunions. Au 31 décembre 2015, les placements de la SOAD atteignaient 204,4 millions de dollars, en hausse de 16 % (27,8 millions de dollars), ce qui est principalement attribuable au fait que les revenus ont dépassé les charges de 20,2 millions de dollars.

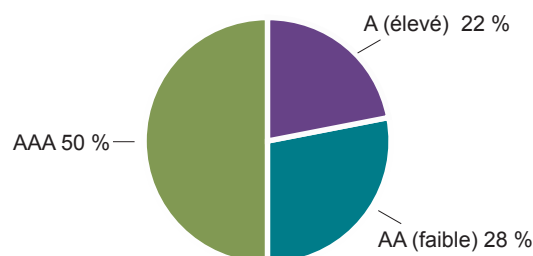
Placements courants



Le portefeuille est constitué à 80 % d'instruments de placements courants, ce qui représente 162,4 millions de dollars. Ces véhicules très liquides et sûrs se composent de titres de participation des administrations publiques fédérale et provinciales et d'acceptations bancaires de banques à charte canadiennes de durées d'au plus un an. Ces placements sont cotés R-1 (risque moyen) ou plus élevé.

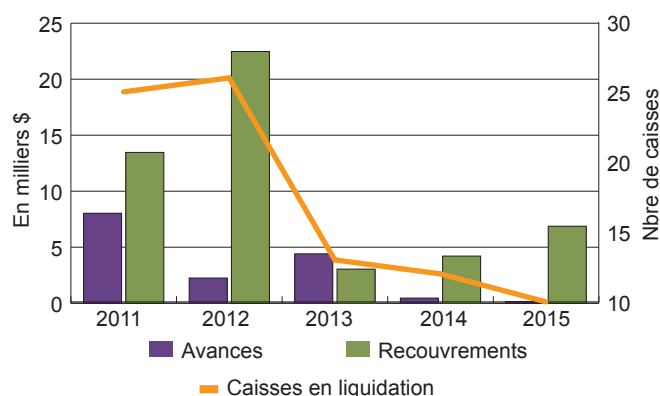
Placements non courants

Les placements non courants s'élèvent à 41,9 millions de dollars, ce qui représente 20 % du portefeuille. Ils se composent d'obligations gouvernementales échelonnées à diverses durées allant de 6 mois à un maximum de 3,25 ans. Toutes ces obligations sont émises par les gouvernements fédéral et provinciaux et sont assorties d'une cote de crédit allant de A (élevé) à AAA. L'incidence sur la Société des risques du marché, du crédit et des taux d'intérêt est infime étant donné la nature prudente du portefeuille et la courte duration relative des placements. Le nombre pondéré de jours jusqu'à l'échéance était de 182 contre 159 en 2014.



Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts

Conformément à la Loi, la SOAD doit régler les demandes d'indemnisation des déposants à la hauteur des limites y étant prescrite lorsqu'une caisse n'est plus en mesure de satisfaire à ses obligations envers les déposants. En effet, il peut se produire qu'une caisse soit incapable de remplir ses obligations financières courantes ou de rembourser ses déposants. Dans ce cas, la SOAD met la caisse sous administration et avance les fonds pour couvrir le manque à gagner et payer les déposants. La Société devient alors le créancier de la caisse et enregistre l'avance de fonds dans ses livres à titre d'actif.



Au fil du temps, ces avances sont compensées par :

- les provisions pour pertes que la SOAD établit et qui représentent la différence entre l'avance accordée et le montant qu'elle peut espérer récupérer;
- les recouvrements provenant de la vente d'actif et les paiements reçus des sociétaires de caisses en liquidation ainsi que les règlements à l'issue de procédures judiciaires.

En 2015, aucune caisse n'a été nouvellement mise sous administration ou en liquidation. Deux caisses en liquidation ont eu besoin d'avances additionnelles temporaires en sus du montant initialement consenti. Les recouvrements au titre d'avances à l'exercice se sont élevés à 6,9 millions de dollars pour neuf caisses en liquidation. Au 31 décembre 2015, les recouvrements pour pertes d'assurance avaient reculé, s'inscrivant à 10,1 millions de dollars comparativement à 16,7 millions en 2014. Le nombre de caisses en liquidation est en baisse constante depuis cinq ans; il n'y a eu que deux liquidations en 2015.

Passif

Le passif est principalement compris des charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts (23 %) et des obligations au titre des avantages du personnel (44 %). Les 33 % qui restent sont formés des créiteurs et des revenus de primes différés.

Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts représente le montant estimatif des pertes comptabilisées au cours de l'exercice courant et des exercices antérieurs au sujet desquelles aucune avance n'avait encore été versée à la fin de l'exercice. Cette charge comporte une provision pour perte d'assurance tant spécifique que générale.

La provision spécifique pour pertes d'assurance est estimée et comptabilisée dans la période au cours de laquelle ces pertes surviennent. Comme il n'y a eu aucune caisse nouvellement mise en liquidation en 2015, la SOAD n'a pas eu à inscrire de nouvelle charge à payer spécifique en 2015.

La provision générale pour pertes d'assurance est estimée et comptabilisée à la fin de l'exercice. La charge générale est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses, lui-même déterminé selon des facteurs comme la conjoncture du marché et de l'économie, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Au 31 décembre 2015, le total des charges à payer s'élevait à 3 millions de dollars et se composait entièrement de la provision générale pour pertes.

Avantages du personnel

La SOAD offre un régime de retraite à cotisations déterminées à tous les membres du personnel et retraités admissibles et un régime d'avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi. Le régime complémentaire de retraite et le régime de maintien en poste visent les principaux membres du personnel de gestion de la Société. À l'exercice 2015, la charge à payer au titre des avantages du personnel non courants a diminué de 150 mille dollars, s'établissant à 5,83 millions de dollars. Le départ à la retraite en 2015 d'un certain nombre d'employés de longue date explique en grande partie la baisse de la charge à payer au titre des avantages du personnel.

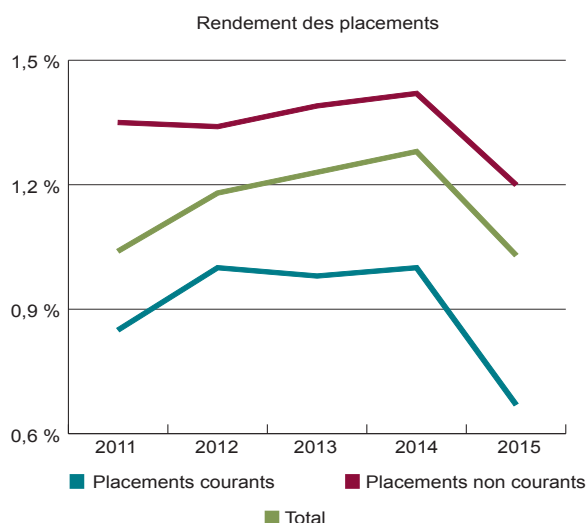
Examen de l'état des résultats

Revenu de primes

La SOAD finance ses activités par la collecte des primes d'assurance-dépôts prélevées auprès des caisses chaque année. Le caractère adéquat des taux de primes est examiné annuellement, puis recommandation est faite au ministre pour étude. En 2014, le gouvernement a approuvé un changement à la méthodologie utilisée pour déterminer les taux de primes différentielles. Ainsi, le nouveau mode de détermination des cotes aux fins du calcul des primes dans le cadre du Régime de primes différentielles (RPD) a pris effet le 1er janvier 2015. Le calcul repose sur deux mesures, soit le capital et la gouvernance, pondérées dans une proportion respective de 64 % et 36 %. La cote obtenue sert ensuite au calcul de la prime annuelle d'assurance-dépôts fondée sur une échelle de primes en continu allant de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ des dépôts assurés. Pour de plus amples renseignements sur la détermination du taux de prime, veuillez consulter le document Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle de la SOAD publié dans la Gazette de l'Ontario le 12 avril 2014 et le Règlement de l'Ontario 120/14 5.1.

(En milliers de dollars)	2015	2014	Variation		Budget 2015
Revenu de primes	26 623	26 541	82	0,3 %	26 900
Taux moyen de primes par millier de \$ de dépôts assurés	1,06	1,10	(0,04)	(3,6 %)	1,07

La SOAD a communiqué ce changement avant l'instauration du nouveau régime, ce qui a donné suffisamment de temps à la plupart des caisses pour accroître leurs niveaux de capital et rehausser leurs pratiques de gouvernance d'entreprise afin d'améliorer leur cote globale et ainsi réduire leur taux de prime d'assurance-dépôts. Sous l'effet du nouveau mode de calcul, les primes facturées en 2015 ont baissé s'établissant en moyenne à 1,06 \$ par tranche de mille dollars par rapport à 1,10 \$ en 2014. Comme prévu, le total du revenu des primes n'a connu qu'une augmentation marginale de 0,3 % à l'exercice 2015, soit de 82 mille dollars pour passer à 26,6 millions de dollars. Par ailleurs, le revenu de primes pour l'exercice s'est inscrit juste au-dessous des 26,9 millions de dollars prévus au budget ratant la cible de seulement 0,3 million de dollars, ce qui est attribuable au taux de prime moyen facturé inférieur aux estimations.



Autres revenus

Les autres revenus de la SOAD se composent principalement du revenu produit par son portefeuille de placements. Étant donné la conjoncture de faibles taux d'intérêt et le fait que la SOAD doit détenir des placements à court terme très liquides et sûrs, le rendement des placements n'a pas atteint les prévisions au budget. Au 31 décembre 2015, le rendement pondéré réel des placements courants s'inscrivait à 0,67 % en baisse par rapport au taux de 1,00 % obtenu en 2014. Pour leur part, les placements non courants ont enregistré un taux de 1,20 %, ce qui constitue un recul comparativement au taux de 1,42 % généré en 2014. Par conséquent, le rendement moyen pondéré réel de l'ensemble des placements a reculé passant de 1,28 % en 2014 à 1,03 % en 2015.

Charges opérationnelles

À l'exercice 2015, le total des charges opérationnelles, net des recouvrements, s'établissait à 8,1 millions de dollars, soit une légère baisse de 0,1 million de dollars par rapport à 2014 et un recul de 11 % par rapport au budget de 2015. Le montant des salaires et avantages du personnel a été inférieur de 320 000 \$ et de 396 000 \$ aux charges de 2014 et aux prévisions budgétaires de 2015 respectivement. Ceci s'explique principalement en raison du départ à la retraite de quatre employés quoique cette économie ait été partiellement neutralisée par l'embauche de deux nouveaux employés. De plus, la SOAD a retenu les services d'un fournisseur d'avantages sociaux différent, ce qui lui a valu des économies importantes sur le plan de la paie tout en maintenant un niveau de garantie équivalent.

(En milliers de dollars)	2015	2014	Variation		Budget 2015
Salaires et prestations sociales	6 592	6 912	(320)	(4,6 %)	6 988
Charges opérationnelles	1 988	2 076	(88)	(4,2 %)	2 413
Recouvrement des charges opérationnelles	(446)	(773)	327	42,3 %	(231)
Dépenses totales nettes	8 134	8 215	(81)	(1,0 %)	9 170

À l'exercice, les charges opérationnelles se composaient principalement des frais de loyer (24 %), de l'amortissement (16 %), des services professionnels (11 %), de la maintenance et du soutien TI (10%), des coûts de déplacement (10 %), des honoraires juridiques (6 %), des frais d'inspection sur place de tiers (3 %) et de tous les autres frais d'administration (20 %).

Les charges opérationnelles, avant les recouvrements, se sont élevées à 2,0 millions de dollars, c'est-à-dire à 4,2 % de moins que la charge inscrite à l'exercice précédent et à 17,6 % de moins (425 000 \$) que ce qui avait été prévu au budget de 2015. Cette variation favorable s'explique par la gestion prudente des coûts, particulièrement dans les déplacements et les services professionnels. La SOAD a aussi réalisé des économies au chapitre des inspections effectuées par les tiers en faisant appel à son personnel plutôt qu'à des cabinets d'experts-comptables. De plus, elle passe régulièrement en revue les services contractuels et personnalise les ententes pour optimiser chaque dollar dépensé auprès des fournisseurs et veiller à ce que les normes de services soient respectées.

En 2015, le recouvrement des charges opérationnelles se composait surtout des frais administratifs liés à la gestion des biens d'établissements en liquidation. Le total des recouvrements s'est élevé à 327 000 \$ de moins qu'en 2014 en raison surtout d'un recouvrement ponctuel d'honoraires juridiques à cet exercice. En outre, le nombre total de caisses en liquidation a reculé passant de 12 à 10 à la fin de 2015.

Provision nette (recouvrement net) pour pertes d'assurance

La variation des provisions spécifiques et générales et des recouvrements est comptabilisée au cours de l'exercice. Aux fins du budget, la direction avait estimé à 3 millions de dollars les pertes potentielles liées à certaines caisses en 2015. Or, cette provision n'a pas été utilisée, car ces caisses ont pris des mesures ayant assuré leur viabilité à court terme. À la fin de l'exercice, la charge à payer générale pour pertes d'assurance demeurait inchangée, et le risque du secteur relativement stable.

(En milliers de dollars)	2015	2014	Variation		Budget 2015
Diminution de la charge à payer au titre des pertes d'assurance-dépôts	-	(200)	200	100 %	-
Augmentation de la provision spécifique pour perte au cours de l'exercice	-	-	-	-	3 000
Augmentation de la provision spécifique pour pertes des exercices précédents	425	850	(425)	(50 %)	-
Recouvrement de la provision pour pertes spécifiques des exercices précédents	(674)	(508)	(166)	(33 %)	-
Total net de la provision (du recouvrement) pour pertes d'assurance à l'exercice	(249)	142	(391)	(275 %)	3 000

En 2015, la SOAD a inscrit un recouvrement total net pour pertes d'assurance-dépôts de 249 000 \$ comparativement à la provision pour perte nette de 142 000 \$ enregistrée en 2014, soit une variation nette favorable de 391 000 \$.

Les provisions spécifiques pour pertes réalisées avant 2015 ont augmenté de 425 000 \$ à cause d'une variation aux pertes estimatives découlant du faible taux de recouvrement des prêts de deux caisses en liquidation. Le recouvrement de provisions pour les pertes des exercices précédents a atteint 674 000 dollars, surtout en raison des recouvrements de prêts et autres recouvrements attendus provenant des biens de caisses dissoutes qui ont dépassé les montants prévus au budget. Dans l'ensemble, la SOAD affiche une variation nette favorable de 3,2 millions de dollars comparativement à celle de 3 millions de dollars figurant au budget de 2015.

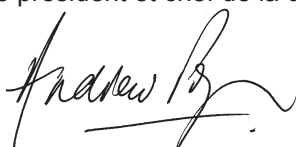
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et de toute autre information figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L., les ont audités et leur rapport figure ci-après.

Le président et chef de la direction

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Andrew Poprawa".

Andrew (Andy) Poprawa, CPA, CA, C.Dir.

Le vice-président des affaires générales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Richard Dale".

Richard Dale

Toronto, Canada

Le 24 mars 2016

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS



KPMG LLP

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, les états des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat global, du cumul des autres éléments du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

A handwritten signature in black ink that reads 'KPMG LLP' with a horizontal line underneath.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 24 mars 2016
Toronto, Canada

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

		Au 31 décembre	
(en milliers de dollars)	Notes	2015	2014
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 970 \$	2 224 \$
Placements	5	162 413	146 766
Revenu de primes à recevoir		1 081	1 227
Charges payées d'avance et autres débiteurs		391	711
Total des actifs courants		165 855	150 928
Actifs non courants			
Placements	5	41 944	29 768
Avances recouvrables au titre de l'assurance dépôts	6	10 145	16 688
Immobilisations corporelles	7	403	404
Immobilisations incorporelles	8	377	527
Total des actifs non courants		52 869	47 387
Total des actifs		218 724 \$	198 315 \$
PASSIFS			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		1 279 \$	942 \$
Revenu de primes différé	4	2 053	2 288
Total des passifs courants		3 332	3 230
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		954	971
Avantages du personnel	9	5 838	5 990
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	3 000	3 240
Total des passifs non courants		9 792	10 201
Total des passifs		13 124 \$	13 431 \$
CAPITAUX PROPRES			
Cumul des autres éléments du résultat global		41 \$	(229) \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		205 559	185 113
Total des capitaux propres		205 600 \$	184 884 \$
Total des passifs et des capitaux propres		218 724 \$	198 315 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DU FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

(en milliers de dollars)

	Notes	Exercices clos les 31 décembre	
		2015	2014
PRODUITS			
Revenu de primes	4	26 623 \$	26 541 \$
Autres produits		1 708	2 245
		28 331	28 786
CHARGES			
Salaires et avantages		6 592	6 912
Charges d'exploitation		1 988	2 076
Recouvrement des charges d'exploitation		(446)	(773)
		8 134	8 215
Excédent des produits par rapport aux charges d'exploitation		20 197	20 571
(Recouvrement) provision pour pertes d'assurance, montant net	6	(249)	142
Excédent des produits par rapport au total des charges		20 446	20 429
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à l'ouverture de l'exercice		185 113	164 684
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		205 559 \$	185 113 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2015	2014
Excédent des produits par rapport au total des charges	20 446 \$	20 429 \$
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	195	16
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation pendant l'exercice	21	(144)
Gains actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	54	20
Total des autres éléments du résultat global	270	(108)
Résultat global	20 716 \$	20 321 \$

ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2015	2014
Cumul des autres éléments du résultat global, à l'ouverture de l'exercice	(229) \$	(121) \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(125)	(149)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	320	165
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation pendant l'exercice	21	(144)
Gains actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	54	20
Variation nette pendant l'exercice	270	(108)
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	41 \$	(229) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers de dollars)

	Perte actuarielle au titre des prestations rattachées aux avantages complé- mentaires de retraite postérieurs à l'emploi*	Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente*	Fonds de réserve d'assurance- dépôts	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2014	(464) \$	343 \$	164 684 \$	164 563 \$
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport au total des charges	-	-	20 429	20 429
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente	-	16	-	16
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation	-	(144)	-	(144)
Variation nette de la juste valeur des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	20	-	-	20
Total du résultat global pour l'exercice	20	(128)	20 429	20 321
Solde au 31 décembre 2014	(444) \$	215 \$	185 113 \$	184 884 \$
Solde au 1er janvier 2015	(444) \$	215 \$	185 113 \$	184 884 \$
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport au total des charges	-	-	20 446	20 446
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente	-	195	-	195
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation	-	21	-	21
Variation nette de la juste valeur des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	54	-	-	54
Total du résultat global de l'exercice :	54	216	20 446	20 716
Solde au 31 décembre 2015	(390) \$	431 \$	205 559 \$	205 600 \$

*Cumul des autres éléments du résultat global

Voir les notes afférentes aux états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)

		Exercices clos les 31 décembre	
	Notes	2015	2014
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent des produits par rapport au total des charges		20 446 \$	20 429 \$
Ajustements :			
Provision pour pertes d'assurance		(249)	142
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice		216	(128)
Gains (pertes) actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice		54	20
Amortissement des immobilisations corporelles	7	169	154
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	150	150
		20 786	20 767
Variations des éléments suivants :			
Revenu de primes à recevoir		146	550
Charges payées d'avance et autres débiteurs		320	(108)
Créditeurs et charges à payer		320	342
Revenu de primes différé		(235)	(189)
Avantages du personnel		(152)	464
		399	1 059
Recouvrements (avances) d'assurance-dépôts, montant net	6	6 552	3 823
		27 737	25 649
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		1 851	1 796
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		(204 357)	(176 534)
Produit de la vente de placements		174 683	149 183
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(168)	(142)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	8	-	(14)
		(27 991)	(25 711)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(254)	(62)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice		2 224	2 286
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		1 970 \$	2 224 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), agence « régie par le conseil d'administration » de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- fournir une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions (les « caisses »);
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario, et y contribuer en permettant aux caisses de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses au besoin;
- s'acquitter des fonctions prévues par la Loi ou le Règlement ou de ce qu'elle est tenue de faire ou autorisée à faire conformément à la Loi ou au Règlement; et
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

La Loi habilite la Société à exiger des caisses le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la Loi. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances a approuvé une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (« OOF ») afin que la Société puisse faire face aux difficultés systémiques du secteur qui pourraient nécessiter l'injection de sommes dépassant le fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Cette entente a pris effet le 1er janvier 2014, et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,575 % par année.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces états ont été approuvés par le Conseil d'administration le 24 mars 2016.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente, ceux-ci étant évalués à leur juste valeur.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

(d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement.

Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur les provisions pour pertes (note 6) et la note sur les évaluations des obligations au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs (note 9).

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

(a) Revenu de primes

La Société a adopté un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les caisses. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les caisses doivent produire 75 jours après la clôture de leur exercice. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

(b) Provision pour pertes

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux caisses mises en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux caisses sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des caisses selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction a utilisé une méthode lui permettant d'évaluer toutes les caisses qui présentent la cote de risque la plus élevée selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise diverses itérations et hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les caisses selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour perte.

Les variations à la provision pour pertes d'assurance surviennent à la suite d'examens trimestriels; elles sont comptabilisées à titre d'ajustement à la provision pour pertes d'assurance dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

(c) Avantages du personnel

(i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité indépendante et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels. Elle leur propose aussi des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la cotisation de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

(ii) Régimes à prestations définies

La Société fournit des avantages complémentaires postérieurs au départ à la retraite pour les exercices futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie ainsi qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuaire qualifié selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Tous les gains et pertes actuariels qui surviennent à la suite du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont constatés dans leur intégralité dans l'état des autres éléments du résultat global et les coûts projetés des prestations définies sont imputés à l'état des résultats. La note 9(ii) comporte des renseignements additionnels.

(iii) Autres avantages à long terme

La Société a aussi des obligations à long terme au titre des avantages du personnel notamment les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste de certains employés clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation.

(iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

(d) Instruments financiers

Les placements de la SOAD sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées avec les capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

(e) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût déduction faite du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles dont la date de début de la capitalisation est le 1er janvier 2010 ou après cette date. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composantes de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

(ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon le mode linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon le mode linéaire sur la durée du bail.

(f) Immobilisations incorporelles

Le logiciel Web qui a été créé par le personnel de la Société aux fins de dépôt électronique des données financières par les caisses est inscrit à titre d'immobilisation incorporelle. Les charges capitalisées comprennent les coûts directs d'un logiciel spécialisé et sous licence ainsi que toute dépense directement attribuable aux coûts de main-d'œuvre se rapportant à la préparation de cet outil en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif seulement lorsqu'elles donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel elles correspondent. Les frais de développement capitalisés sont évalués au coût moins le cumul de l'amortissement et de tout cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative de sept ans à compter de la date à laquelle les actifs sont prêts à être mis en service.

(g) Paiements au titre de la location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

(h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporaires lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

(i) Normes publiées dont la mise en application n'est pas encore obligatoire :

IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la norme définitive IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 »). La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 a été fixée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. Elle doit être mise en application rétrospectivement, à quelques exceptions près. Une adoption anticipée est permise. Le retraitement des périodes antérieures n'est pas exigé et n'est autorisé que si l'information est disponible, sans recours à l'information rétrospective. L'IFRS 9 met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers.

En vertu de l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers et modifie également le modèle de dépréciation, en instaurant un nouveau modèle fondé sur les pertes sur créances attendues pour le calcul de la dépréciation. L'IFRS 9 comprend également une nouvelle norme générale sur la comptabilité de couverture qui harmonise davantage la comptabilité de couverture et la gestion des risques.

Cette nouvelle norme ne modifie pas fondamentalement les types de relations de couverture ni les exigences d'évaluation et de comptabilisation de l'inefficacité, mais elle permettra davantage de stratégies de couverture utilisées dans le cadre de la gestion des risques aux fins d'admissibilité à la comptabilité de couverture et introduira l'exercice d'un jugement plus important lors de l'évaluation de l'efficacité d'une relation de couverture. Aux fins de l'application de la nouvelle norme générale sur la comptabilité de couverture, des exigences de transitions spéciales ont été mises en place.

La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 9 dans ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1er janvier 2017 et elle ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (l'« IFRS 15 »). La nouvelle norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application anticipée est permise. L'IFRS 15 remplacera l'IAS 11, Contrats de construction, l'IAS 18, Produits des activités ordinaires, l'IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, l'IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, l'IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients, et la SIC-31, Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme prévoit un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux approches de la comptabilisation des produits : à un moment donné ou au fil du temps. Le modèle proposé consiste en une analyse en cinq étapes des transactions, axée sur les contrats et visant à déterminer si les produits des activités ordinaires sont comptabilisés, quel montant est comptabilisé et à quel moment. De nouveaux seuils ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des produits comptabilisés, sur le moment de leur comptabilisation, ou les deux. La nouvelle norme s'applique aux contrats avec des clients. Elle ne s'applique pas aux contrats d'assurance, aux instruments financiers ou aux contrats de location, lesquels entrent dans le champ d'application d'autres IFRS.

La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 15 dans ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1er janvier 2018 et elle ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers. La Société ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers.

4. REVENUS DE PRIMES

(en milliers \$)	2015	2014
	26 623	26 541

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les caisses à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. Au terme de l'approbation des modifications du Règlement établi par le gouvernement, la Société a conçu un nouveau système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle qui est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Le système détermine une cote aux fins du calcul de la prime différentielle en fonction du montant du capital réglementaire de la caisse (pondération de 64 %) et de sa cote de gouvernance d'entreprise telle qu'elle a été établie par le plus récent examen sur place (pondération de 36 %). La cote est calculée sur une base continue en fonction des niveaux de prime existants (de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés). Les taux en vigueur (par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés) sont établis comme suit :

Cote aux fins du calcul de la prime différentielle	Calcul de la prime
Supérieure ou égale à 90 points	1,00 \$
Supérieure à 0 point et inférieure à 90 points	1,75 \$ - (cote aux fins du calcul de la prime différentielle/90 x 0,75 \$)
0 point	3,00 \$

Au 31 décembre 2015, la SOAD affiche des revenus de primes différés de 2 053 000 \$ (2 288 000 \$ en 2014), qui représentent le solde des primes au prorata des caisses dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

5. PLACEMENTS

Les placements courants et non courants de la Société sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu. Au 31 décembre 2015, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 0,67 % (1,00 % en 2014). Les placements non courants sont principalement constitués d'obligations gouvernementales échelonnées dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,20 % (1,42 % en 2014). La Société a confié à l'OOF la gestion de son portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la Loi de l'impôt sur le revenu que de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et du Règlement 237/09.

Le total des placements non courants englobe notamment des actions de catégorie B de la coopérative CUCO acquises de 19 caisses mises en liquidation, surtout en vue de faciliter la cessation de leurs activités. Au 31 décembre 2015, ces placements étaient évalués à 355 000 \$ (330 000 \$ en 2014). Pendant l'exercice, il n'y a pas eu de distributions de capital de la coopérative CUCO (308 000 \$ en 2014).

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	64 553	0,81 %	40	58 182	1,19 %	45
Bons du Trésor du Canada et d'Ontario	55 600	0,53 %	96	88 584	0,93 %	78
Obligations à taux variable de la Fiducie du Canada pour l'habitation	32 212	0,79 %	75	-	-	-
Obligations à taux variable de la province de l'Alberta	10 047	0,73 %	148	-	-	-
Total des placements courants	162 413	0,67 %	73	146 766	1,00 %	65
Obligations gouvernementales échelonnées	41 589	1,20 %	607	29 438	1,42 %	626
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises auprès des caisses en liquidation)	355			330		
Total des placements non courants	41 944			29 768		
Total des placements	204 357			176 534		

Hiérarchie des justes valeurs :

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Aux 31 décembre 2015 et 2014, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit :

Actifs financiers disponibles à la vente (en milliers \$)	2015	2014
Niveau 1	204 002	176 204
Niveau 2	355	330
Niveau 3	-	-
Total	204 357	176 534

Les différents niveaux ont été définis comme suit :

Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

6. AVANCES RECOUVRABLES AU TITRE DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS ET CHARGES À PAYER POUR DEMANDES D'INDEMNISATION D'ASSURANCE-DÉPÔTS

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables découlant de la faillite de certaines caisses ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès de caisses particulières. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ». Lorsque les fonds avancés concernant les demandes d'indemnisation à l'égard de dépôts assurés dépassent l'estimation de la provision pour pertes à la fin de la période de présentation, le solde figure à l'état de la situation financière sous « Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts ». Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts » est resté à 3 000 000 \$ au 31 décembre 2015 (3 000 000 \$ en 2014) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 b).

(en milliers \$)	2015			2014		
	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net
Solde à l'ouverture de l'exercice	16 688	(3 240)	13 448	20 864	(3 451)	17 413
Diminution de la charge à payer générale de l'exercice	-	-	-	-	200	200
Variation nette des recouvrements (provisions) spécifiques pour pertes des exercices précédents, réservées et avancées	9	240	249	(342)	-	(342)
Total net des recouvrements / (de la charge à payer) pour l'assurance-dépôts	9	240	249	(342)	200	(142)
Total des avances de trésorerie pour les pertes accumulées	321	-	321	445	11	456
Total des recouvrements de trésorerie pour pertes des exercices précédents	(6 873)	-	(6 873)	(4 279)	-	(4 279)
Avances (recouvrements) au titre de l'assurance-dépôts, montant net	(6 552)	-	(6 552)	(3 834)	11	(3 823)
Total de la variation nette	(6 543)	240	(6 303)	(4 176)	211	(3 965)
Solde à la clôture de l'exercice	10 145	(3 000)	7 145	16 688	(3 240)	13 448

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers \$)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1er janvier 2014	528	69	1 874	759	527	3 757
Entrées	12	-	62	67	1	142
Sorties	(2)	-	(18)	-	-	(20)
Solde au 31 décembre 2014	538	69	1 918	826	528	3 879
Solde au 1er janvier 2015	538	69	1 918	826	528	3 879
Entrées	4	-	147	17	-	168
Sorties	(2)	-	(14)	-	-	(16)
Solde au 31 décembre 2015	540	69	2 051	843	528	4 031
Amortissement						
Solde au 1er janvier 2014	451	56	1 779	730	324	3 340
Amortissement pour l'exercice	16	2	57	22	57	154
Sorties	(3)	-	(17)	-	-	(20)
Solde au 31 décembre 2014	464	58	1 819	752	381	3 474
Solde au 1er janvier 2015	464	58	1 819	752	381	3 474
Amortissement pour l'exercice	14	2	59	36	57	169
Sorties	(2)	-	(13)	-	-	(15)
Solde au 31 décembre 2015	477	60	1 865	788	438	3 628
Valeur comptable						
Au 1er janvier 2014	77	13	95	29	203	417
Au 31 décembre 2014	74	11	98	74	147	404
Au 31 décembre 2015	63	9	185	56	90	403

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers \$)	Frais de développement
Coût	
Solde au 1er janvier 2014	1 036
Entrées	14
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2014	1 050
Solde au 1er janvier 2015	1 050
Entrées	-
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2015	1 050
Amortissement	
Solde au 1er janvier 2014	374
Amortissement pour l'exercice	150
Solde au 31 décembre 2014	524
Solde au 1er janvier 2015	524
Amortissement pour l'exercice	150
Solde au 31 décembre 2015	674
Valeurs comptables	
Au 1er janvier 2014	662
Au 31 décembre 2014	527
Au 31 décembre 2015	377

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

(i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de retraite à tous les membres du personnel admissibles. En outre, la SOAD comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur la portion de revenu d'un membre du personnel étant au-delà des limites des régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour le chef de la direction sur son salaire de base. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts en 2015 a été de 519 000 \$ (545 000 \$ en 2014). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2015 s'est élevé à 1 683 000 \$ (1 614 000 \$ en 2014).

(ii) Prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. La dernière évaluation actuarielle complète du régime à prestations définies a été effectuée en date du 31 décembre 2014 par un actuaire indépendant. L'évaluation des obligations au titre des avantages sociaux est effectuée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2015, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 3 184 000 \$ (3 056 000 \$ en 2014). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, est de 242 000 \$ (238 000 \$ en 2014).

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'actualisation de 4,10 % (4,05 % en 2014), un taux d'augmentation des salaires de 3,0 % (3,0 % en 2014), et un taux tendanciel moyen pondéré immédiat d'accroissement des frais médicaux et dentaires de 5,00 % (5,34% en 2014) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,5 % d'ici 2031. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées en date du 31 décembre.

Variation des obligations au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi (en milliers \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Obligations au titre des prestations à l'ouverture de l'exercice	3 056	2 892
Coût des services rendus au cours de l'exercice	120	101
Coût financier	122	137
Prestations versées	(60)	(54)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	(54)	(20)
Obligations au titre des prestations à la clôture de l'exercice	3 184	3 056

Analyse de sensibilité (en milliers \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
1. Taux d'actualisation		
a. Taux d'actualisation -25 points de base	3 331	3 197
Hypothèse	3,85 %	3,80 %
Durée moyenne pondérée des obligations (en années)	18,03	18,13
b. Taux d'actualisation +25 points de base	3 047	2 923
Hypothèse	4,35 %	4,30 %
Durée moyenne pondérée des obligations (en années)	17,65	17,74
2. Taux d'inflation lié aux soins de santé		
a. Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	2 684	2 604
Hypothèse initiale	4,00 %	4,34 %
Hypothèse finale	3,50 %	3,50 %
b. Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	3 827	3 633
Hypothèse initiale	6,00 %	6,34 %
Hypothèse finale	5,50 %	5,50 %
3. Taux de mortalité		
a. Espérance de vie + un an	3 341	3 203
Hypothèse	Un an de moins	Un an de moins
b. Espérance de vie - un an	3 033	2 914
Hypothèse	Un an de plus	Un an de plus

En outre, la Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé 971 000 \$ au 31 décembre 2015 (1 320 000 \$ en 2014).

Sommaire du passif au titre des avantages du personnel (non courants) :

(en milliers \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Prestations de retraite du personnel	1 683	1 614
Avantages futurs du personnel postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite	3 184	3 056
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	971	1 320
Total	5 838	5 990

10. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers \$)	2015	2014
Moins de un an	-	-
De un an à cinq ans	306	315
Plus de cinq ans	-	-

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 340 000 \$ par année.

11. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt inscrite à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts se présente comme suit :

Rapprochement du taux d'impôt effectif

(en milliers \$)	2015	2014
Bénéfice avant impôt sur le résultat	20 446	20 429
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 %	5 418	5 414
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(7 157)	(7 139)
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 741	1 518
Autres, montant net	(2)	207
Charge (recouvrement)	-	-

Actifs et passifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers \$)	2015	2014
Différences temporaires déductibles	3 979	3 221
Bénéfice découlant du report en avant de pertes fiscales	12 473	11 482
	16 452	14 703

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels la Société pourrait imputer ces actifs d'impôt.

Au 31 décembre 2015, des pertes fiscales de 47 066 \$ incluses dans les actifs d'impôt différé non comptabilisés ci-dessus viendront à échéance entre 2026 et 2035 (43 329 \$ en 2014 – entre 2015 et 2034).

12. PARTIES LIÉES

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 120 000 (114 000 \$ en 2014). Le remboursement des dépenses des administrateurs a totalisé 41 000 \$ (47 000 \$ en 2014). La rémunération du président du conseil s'élève à un minimum de 2 000 \$ par mois, laquelle comprend un tarif journalier de 500 \$. Le tarif journalier pour tous les autres membres du conseil s'établit à 400 \$ (400 \$ en 2014) et ceux-ci reçoivent des honoraires payés d'avance de 3 500 \$ par an.

Conformément à la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public, la SOAD publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 \$ ou plus en 2015. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure/pssd/index.html>.

Outre la rémunération, la Société a mis en place des régimes de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les modalités des régimes varient selon les personnes et leur acceptation est volontaire. Les autres avantages se composent des cotisations de la SOAD au régime de retraite et aux avantages complémentaires postérieurs à l'emploi auxquels tous les employés de la Société ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers \$)	2015	2014
Avantages à court terme	43	52
Avantages postérieurs à l'emploi	178	215
Autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	265	195
Total	486	462

13. ÉVENTUALITÉS

La Société peut être exposée à diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse. Au 31 décembre 2015, aucune action en justice n'avait cours contre la Société.

14. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'OOF concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. La Société constitue une provision pour créances douteuses qui correspond aux pertes d'assurance-dépôts des caisses. Les principales composantes de la provision sont des provisions spécifiques pour les expositions particulières importantes de même qu'une provision générale établie à l'égard de pertes déjà subies, mais non encore déterminées. La provision générale est calculée sur la base de données statistiques historiques relatives aux paiements effectués à l'égard d'actifs financiers comparables.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 400 millions de dollars sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités à titre d'assureur des dépôts des caisses dans la province d'Ontario. Les modalités de la marge de crédit exigent que la SOAD liquide ses placements dans le FRAD avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. La facilité de crédit renouvelable est d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2014, et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,575 %, tel qu'il est déterminé par l'OOF au début de chaque trimestre.

(c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les cours des monnaies étrangères, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, influent sur les produits ou sur la valeur des instruments financiers détenus. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Son principal objectif de placement consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

(d) Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres de 1 974 000 \$ (1 764 000 \$ en 2014).

(e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour mandat, entre autres, d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses populaires et credit unions. Au 31 décembre 2015, la Société disposait d'un FRAD de 205,6 millions de dollars, soit 78 points de base des dépôts assurés estimatifs du secteur. La Société continuera de mener le FRAD à la cible établie de 100 points de base d'ici 2020 se donnant ainsi les moyens de continuer d'assurer la protection des déposants.

15. INFORMATION À FOURNIR SUR LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le revenu de primes à recevoir, les créditeurs et charges à payer ainsi que les avantages du personnel, se rapproche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour les indemnités d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, puisqu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

CAISSES POPULAIRES, CREDIT UNIONS ET FÉDÉRATIONS ASSURÉS PAR LA SOCIÉTÉ ONTARIENNE D'ASSURANCE-DÉPÔTS au décembre 31, 2015

CAISSES POPULAIRES

Caisse populaire d'Alban Limitée
Caisse populaire d'Alfred Limitée
Caisse populaire de Bonfield Limitée
Caisse populaire de Cochrane Limitée
Caisse populaire de Cornwall Inc.
Caisse populaire de Hawkesbury Limitée
Caisse populaire de Hearst Limitée
Caisse populaire de Kapuskasing Limitée
Caisse populaire de la Vallée
Caisse populaire de Mattawa Limitée
Caisse populaire de Mattice Limitée
Caisse populaire de Noëlville Limitée
Caisse populaire de North Bay Limitée
Caisse populaire de Timmins Limitée (La)
Caisse populaire de Verner Limitée
Caisse populaire du Témiskaming Ontarien Limitée (La)
Caisse populaire Nouvel-Horizon Inc.
Caisse Populaire Pointe-aux-Roches-Técumseh Inc.
Caisse Populaire Rideau-Vision d'Ottawa Inc.
Caisse Populaire St. Charles Limitée
Caisse populaire Sturgeon Falls Limitée
Caisse populaire Trillium Inc.
Caisse populaire Vallée Est Limitée
Caisse populaire Vermillon
Caisse populaire Voyageurs Inc.
Caisse populaire Welland Limitée

CREDIT UNIONS

Adjala Credit Union Limited
Airline Financial Credit Union Limited
All Trans Financial Services Credit Union Limited
Altern Savings and Credit Union Limited
Auto Workers Community Credit Union Limited
Bay Credit Union Limited
Bayshore Credit Union Ltd.
Buduchnist Credit Union Limited
CCB Employees' Credit Union Limited
City Savings & Credit Union Limited
Communication Technologies Credit Union Limited
Community First Credit Union Limited
Copperfin Credit Union Limited
Creative Arts Savings & Credit Union Limited
DUCA Financial Services Credit Union Ltd.
Dundalk District Credit Union Limited
Dunnville and District Credit Union Limited
Durham Educational Employees' Credit Union Limited
Education Credit Union Limited
Energy Credit Union Limited (The)
Equity Credit Union Inc.
Espanola & District Credit Union Limited
Estonian (Toronto) Credit Union Limited
Finnish Credit Union Limited
Fire Department Employees Credit Union Limited (The)
FirstOntario Credit Union Limited
Fort York Community Credit Union Limited
Frontline Financial Credit Union Limited
Ganaraska Credit Union Ltd.

Golden Horseshoe Credit Union Limited
Hamilton Municipal Employees' Credit Union Limited
Health Care Credit Union Limited
Heritage Savings & Credit Union Inc.
Italian Canadian Savings & Credit Union Limited
Kawartha Credit Union Limited
Kingston Community Credit Union Limited
Korean (Toronto) Credit Union Limited
Korean Catholic Church Credit Union Limited
Krek Slovenian Credit Union Ltd.
L.I.U.N.A. Local 183 Credit Union Limited
Latvian Credit Union Limited
Libro Credit Union Limited
Limestone Credit Union Ltd.
London Fire Fighters' Credit Union Limited
Luminus Financial Services & Credit Union Limited
Mainstreet Credit Union Limited
Member Savings Credit Union Limited
MemberOne Credit Union Limited
Mennonite Savings and Credit Union (Ontario) Limited
Meridian Credit Union Limited
Momentum Credit Union Limited
Motor City Community Credit Union Limited
Northern Credit Union Limited
Northern Lights Credit Union Limited
Ontario Educational Credit Union Limited
Ontario Provincial Police Association Credit Union Ltd.
Oshawa Community Credit Union Limited
Ottawa Police Credit Union Limited
Pace Savings & Credit Union Limited
Parama Lithuanian Credit Union Limited
PenFinancial Credit Union Limited
Peterborough Community Credit Union Limited
Police Credit Union Limited (The)
QuintEssential Credit Union Limited
Rapport Credit Union Limited
Resurrection Credit Union Limited
Slovenia Parishes (Toronto) Credit Union Limited
Smiths Falls Community Credit Union Limited
Southwest Regional Credit Union Ltd.
St. Stanislaus-St. Casimir's Polish Parishes Credit Union Ltd.
Sudbury Credit Union Limited
Taiwanese - Canadian Toronto Credit Union Limited
Talka Credit Union Limited
Tandia Financial Credit Union Limited
Thamesville Community Credit Union Limited
Thorold Community Credit Union Limited
Toronto Municipal Employees' Credit Union Limited
Ukrainian Credit Union Limited
United Employees' Credit Union Limited
Utilities Employees' (Windsor) Credit Union Limited
Victory Community Credit Union Limited
Windsor Family Credit Union Limited
Your Credit Union Limited
Your Neighbourhood Credit Union Limited

FÉDÉRATIONS

L'Alliance de caisses populaires de l'Ontario Inc.
La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.